



RAPPORT ANNUEL 2009

A.	RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE.....	3
B.	COMPTES CONSOLIDES : GROUPE MECELEC.....	9
1	ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE	9
2	COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	9
3	AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL	10
4	TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE	10
5	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	11
6	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES.....	11
7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	26
C.	COMPTES SOCIAUX MECELEC SA.....	27
1.	BILAN SOCIAL.....	27
2.	COMPTE DE RESULTAT SOCIAL	27
3.	TABLEAU SOCIAL DES FLUX DE TRESORERIE	28
4.	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES SOCIAUX.....	28
5.	ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX	29
6.	RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	38
D.	AUTRES INFORMATIONS	39
1	TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS SUR 5 ANS	39
2	RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE AU COURS DE L'EXERCICE 2009.....	39
3	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	41
4	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	42
5	TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2010	44
6	L'ACTION MECELEC	55
7	CONTACTS	55
E.	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	56

A. RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire pour vous rendre compte de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 31 décembre 2009 et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés dudit exercice.

Les états financiers qui vous sont présentés ont été établis selon les normes IFRS pour les comptes consolidés, et suivant les règles et principes comptables en vigueur en France pour les comptes sociaux.

1 - Activité générale du Groupe en 2009, événements importants du premier semestre 2010 :

L'année 2009 a été pour MECELEC comme pour le reste de l'industrie française une année de crise :

- L'activité équipement de réseaux qui avait enregistré une forte baisse dès mi-2008, s'est stabilisée à un niveau bas au second semestre 2009. Sur l'année entière, elle est en recul de 16% par rapport à l'exercice précédent.
- L'activité plasturgie qui avait bien résisté jusqu'en novembre 2008 s'est effondrée. 2009 est en recul de 51% par rapport à l'exercice précédent.

Cependant la fidélité des clients a été maintenue intacte et de nouveaux marchés ont été signés :

- ERDF : marchés CIBE et CBI en octobre et novembre 2008, premiers composants du projet AMM/LINKY en mars 2009, coffret CIBE CGV en novembre 2009,
- LIGIER automobiles : nouvelle pièce et nouveau client pour l'activité plasturgie en mars 2009,
- GRDF : marchés coffrets, y compris le nouveau coffret S2400 en janvier 2010,
- SOTRA-SEPEREF : contrat de sous-traitance en décembre 2009, reprise partielle d'activité en mars 2010.

La baisse des coûts a été poursuivie par le non remplacement des départs et la poursuite du projet LEAN dans l'usine de Mauves.

L'activité de Mauves a été fortement perturbée par un incendie qui a ravagé une partie d'un atelier en avril 2009. Les matériels détruits ou endommagés ont été remplacés ou réparés. Fin juin 2010 les flux normaux de production seront rétablis :

- Indemnités perçues : 2 710 K€, dont 2 000 K€ en remplacement de matériel totalement amorti,
- Perte d'exploitation : non encore indemnisée.

Le chiffre d'affaires 2009 s'établit à 31,5 M€, soit une forte régression de 26.5%.

Ces différents éléments ont amené à un résultat courant consolidé de - 1,9 M€.

Homologation du plan de sauvegarde :

Une solution a été recherchée et trouvée pour recapitaliser la société et présenter au tribunal un plan de sauvegarde.

Celui-ci a été homologué le 9 février 2010 et mis en application :

- Cession immédiate de 552 159 actions (soit environ 55% du capital) de la famille LABROT pour 1€ à un ensemble composé de SECONDE CHANCE et de ses partenaires.
- Apport par l'ensemble des repreneurs de 3 M€ en compte courant bloqué en vue de la réalisation d'une augmentation de capital que SECONDE CHANCE et ses partenaires garantiront à hauteur de 3 M€.
- Plan consolidé de remboursement du passif :
 - o Remboursement immédiat des frais de justice : 0,3 M€
 - o Remboursement progressif sur 10 ans : (montant du passif concerné : 3,5 M€)
 - janvier 2011 : 0,18 M€ soit 5% du total
 - janvier 2012 : 0,18 M€ soit 5% du total
 - janvier 2013 : 0,21 M€ soit 6% du total
 - janvier 2014 et janvier 2015 : 0,25 M€ par an soit 7% du total
 - janvier 2016 à janvier 2020 : 0,50 M€ par an soit 14% du total
 - o Remboursement unique : (montant du passif concerné : 5,3 M€)
 - paiement de 20% en une seule fois en mai 2010 : 1,1 M€

MECELEC TELECOMS :

L'année 2009 n'a pas vu le lancement de la phase du projet appelée « démonstrateur » car les financements nécessaires n'ont pas pu être réunis.

Les éléments fondamentaux du projet de MECELEC TELECOMS ILE DE FRANCE restent cependant bons et incitent à poursuivre le projet CPL malgré les décalages de calendrier constatés.

La réussite de cet ambitieux projet repose sur :

- Dans les 3 mois :
 - L'obtention de la part du délégant, le SIPPAREC, d'une prorogation du protocole relatif à la réalisation du démonstrateur,
 - La mobilisation du financement nécessaire.
- Courant 2011 :
 - La réussite du démonstrateur,
 - Le financement du déploiement, un montant de 10 M€ étant nécessaire.

L'incertitude sur la réussite future ne permettant pas de valoriser aujourd'hui avec précision les actifs de MECELEC TELECOMS et de ses filiales, nous avons décidé, par prudence, de les provisionner à 100% dans les comptes sociaux et consolidés de MECELEC.

Année 2010 :

Le chiffre d'affaires du premier trimestre 2010 s'élève à 7,88 M€.

Le groupe est sur son plan de marche qui prévoit un résultat courant équilibré.

Au premier semestre 2010, on devrait constater un résultat exceptionnel du fait du remboursement unique du plan de sauvegarde, de l'ordre de + 4,1 M€ pour les créanciers ayant accepté de façon expresse ou tacite l'option du remboursement unique. Ce produit est conditionné par le respect du formalisme prévu par les textes.

Compte rendu d'ensemble sur les comptes :

Pour l'ensemble de l'exercice les chiffres clés sont les suivants :

(En K€)	2009	2008
Chiffre d'affaires	31 471	42 830
Résultat opérationnel courant	- 1 941	- 529
Résultat opérationnel	- 3 144	- 930
Résultat net	- 3 086	- 1 575

Le montant des capitaux propres s'établit à - 1 936 K€, soit - 1,91 € par action.

L'endettement du groupe s'élève à 6 327 K€ et est constitué par :

- des emprunts à moyen terme :692 K€ (MECELEC : 655 ; MPC : 18 ; MPCRo : 19)
- la mobilisation de créances : 4 425 K€ (MECELEC : 4 425)
- Comptes courants associés :949 K€
- Avance OSEO-ANVAR :260 K€

Risque de taux : L'endettement du groupe est exclusivement contracté en euros et à taux variable indexé sur EURIBOR 3 mois (y compris financement Factor).

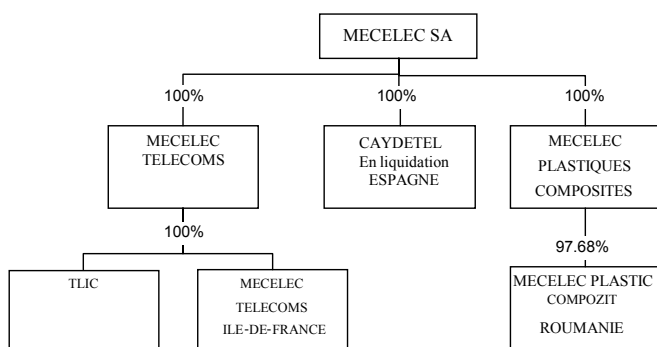
L'effectif total moyen du personnel salarié des activités consolidées par intégration globale s'est élevé à 234 personnes en 2009.

Cet effectif se décompose de la manière suivante :

	2009	2008
Cadres	31	36
Techniciens	33	31
Ouvriers	170	176
Total	234	243

Le montant des charges de personnel (salaires, charges sociales) s'élève dans les comptes consolidés à 8,84 M€.

Organigramme du Groupe au 31.12.2009 :



2. Evénements et résultats de la société MECELEC :

Rappelons que l'activité principale de MECELEC est la fabrication et la distribution d'équipements de réseaux électriques, gaz et eau, principalement des coffrets de raccordement.

La clientèle est dorénavant concentrée sur ERDF, GRDF, NEXANS, FRANCE TELECOMS chez qui la société occupe

une position de leader ou de co-leader avec des marchés s'échelonnant jusqu'en 2012.

Le mix des ventes et la rentabilité des produits est, compte tenu du lancement des nouveaux produits, satisfaisante à l'exception d'une branche d'activité. Ce dernier problème a été résolu début 2010.

Comme mentionné plus haut les équipes ont continué d'être réduites par le non remplacement de départs individuels volontaires.

Le projet "Lean Management" engagé à l'usine de MAUVES a commencé à modifier en profondeur les comportements et les performances de ce site.

Sinistre incendie d'avril 2009 : suite à ce sinistre il a été procédé au remplacement d'une presse et de deux cellules automatisées, à la remise en état d'une seconde presse et de divers périphériques, à la réparation des toitures. Le bilan financier de ces opérations est indiqué plus haut.

La perte nette de la société ressort à - 3 765 K€ après :

- un résultat financier négatif de - 3 656 K€ composé principalement de provisions (3 711 K€) sur immobilisations financières détenues sur la filiale MECELEC TELECOMS,
- un résultat exceptionnel de 1 476 K€ composé principalement de l'indemnité perçue de l'assurance suite au sinistre (2 117 K€) diminuée des provisions de restructuration et risques divers (700 K€).

3. Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009, soit - 3 765 002 € au compte report à nouveau, ainsi porté de la somme de - 5 552 448 € à la somme de - 9 317 450 €.

4. Détail des dettes fournisseurs par date d'échéance :

En application des dispositions de l'article L. 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition à la clôture de l'exercice, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance :

- Fournisseurs sauvegarde : 7 820 K€
- 0 à 30 jours 501 K€
- 30 à 60 jours 202 K€
- 60 à 90 jours 13 K€
- Plus de 90 jours 4 K€

5. Principales opérations avec les filiales :

MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES :

- Achat de marchandises : 5 531 k€
- Chiffre d'affaires issu de ces marchandises : 5 823 k€ en forte décroissance par rapport à l'année précédente

MECELEC TELECOMS ILE-DE-FRANCE :

- Ventes de prestations : 232 k€.

ROUMANIE :

- Ventes de marchandises et de matières : 219 K€
- Achats de marchandises : 47 K€.

6. Rappel des dividendes distribués

Nous vous rappelons, conformément à la loi, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

7. Dépenses somptuaires et charges non déductibles

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé comportent une somme de 1 904 € non admise dans les charges par l'Administration fiscale conformément aux dispositions de l'article 39-4 du CGI correspondant à des dépenses somptuaires. Toutefois, en raison du résultat déficitaire, ces charges n'ont pas engendré d'impôt.

8. Faits marquants du premier trimestre 2010 :

L'activité commerciale 2010 est conforme à l'objectif d'équilibre d'exploitation que nous nous sommes fixés.

Reprise de l'activité SOTRA SEPEREF :

Depuis plus de 20 ans, SOTRA SEPEREF commercialise des abris pour compteurs d'eau : les regards, bornes et coffrets des gammes ISOTER® et O-BOX®.

MECELEC en était le principal partenaire comme fabricant des enveloppes de ces produits dans les différentes technologies composites thermoplastiques, thermodurcissables ou ciment-fibre de verre.

Dans une analyse stratégique commune, il a été décidé la reprise de cette activité par MECELEC à compter du 1er avril 2010. Il en est attendu un développement significatif de la gamme et des services.

Cette opération est en pleine synergie avec l'activité historique de MECELEC équipementier de réseaux, spécialiste de l'interface entre opérateurs et utilisateurs, dans les domaines de l'électricité, du gaz, des télécoms et dorénavant de l'eau.

Résultat exceptionnel conséquence de l'adoption du plan de sauvegarde par le tribunal de commerce d'Aubenas :

L'abandon des 80% sur les dettes fournisseurs entraînera un produit exceptionnel estimé à ce jour à environ 3 300 K€ pour les créanciers ayant accepté de manière expresse ou tacite l'option du remboursement unique. Ce produit est conditionné par le respect du formalisme prévu par les textes.

9. Perte de plus de la moitié du capital social :

La perte de l'exercice entraîne la baisse des capitaux propres de la société à un niveau inférieur à la moitié du capital. Il est rappelé que l'article L. 225-248 al.5 du Code de commerce dispense les sociétés en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire ou qui bénéficient d'un plan de sauvegarde ou de redressement judiciaire de réunir les actionnaires en assemblée générale extraordinaire pour statuer sur une éventuelle dissolution anticipée de la société dans les 4 mois suivant l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice.

Il est fait observer que le plan de sauvegarde homologué par le Tribunal de commerce d'Aubenas prévoit, courant 2010 :

- Une augmentation de capital garantie par le nouvel actionnaire de référence à hauteur de 3M€,
- Un résultat exceptionnel conséquence du paiement du dividende unique de 20% de l'ordre de 3 300 K€ pour les créanciers ayant accepté de manière expresse ou tacite l'option du remboursement unique. Ce produit est conditionné par le respect du formalisme prévu par les textes.

Cette situation sera donc naturellement résolue en 2010.

10. Activité des filiales et participations au cours de l'exercice

10.1 MECELEC TELECOMS

L'année 2009 n'a pas permis de lancer la phase du projet appelée « démonstrateur ».

Il était en effet prévu qu'un financement de 500 K€ soit apporté par OSEO, sous forme d'avance remboursable, MECELEC apportant un financement complémentaire équivalent.

La condition préalable de ces financements étant l'homologation d'un plan de sauvegarde de MECELEC, il a été décidé de surseoir au lancement de ce démonstrateur.

Les éléments fondamentaux du projet de MECELEC TELECOMS ILE DE FRANCE restent cependant bons :

- La technologie CPL est confortée par le large emploi qu'en font tous les opérateurs Internet.
- Les tests techniques conduits sur notre maquette de Mauves confirment les performances de l'ingénierie retenue.
- La complémentarité avec les réseaux fibre optique a été organisée.
- L'ouverture de la DSP vers des offres téléphoniques et d'accès Internet low cost se trouve validée par les annonces récentes des pouvoirs publics et l'évolution des offres des principaux opérateurs Internet. Nous restons les seuls avec France TELECOM à pouvoir offrir le tarif social des télécoms.
- Les applications des réseaux énergétiques intelligents (« smart grid ») et le besoin d'une meilleure maîtrise des dépenses énergétiques (« smart metering ») rendent nécessaires le recours à des réseaux IP de haut débit que la technologie CPL est parfaitement à même d'offrir en milieu urbain.

Tous ces éléments incitent à poursuivre le projet CPL malgré les dérapages de calendrier constatés.

Le passage par la réalisation du démonstrateur de Nanterre apparaît toujours nécessaire pour valider les différentes options marketing, techniques et économiques du projet.

Les conditions pour continuer sont essentiellement au nombre de deux :

- Obtenir de la part du délégant, le SIPPAREC, une prorogation du protocole relatif à la convention de délégation de service public. Une demande en ce sens a été adressée au SIPPAREC en date du 9 mars 2010. Ce point a été adopté lors de la réunion du bureau du SIPPAREC en avril 2010,
- Mobiliser le financement nécessaire au démonstrateur.

Cette dernière condition devrait pouvoir être réunie rapidement.

Concernant la valorisation de MECELEC TELECOMS, nous avons opéré une révision complète des actifs contenus dans ses deux filiales TLIC et MECELEC TELECOMS ILE-DE-FRANCE :

- Le principal actif de TLIC est l'autorisation accordée par l'ARCEP de diffusion du tarif social des télécommunications,
- Les actifs de MECELEC TELECOMS ILE-DE-FRANCE sont constitués par :
 - Les stocks transférés par SEPC (valeur d'achat d'environ 500k€),
 - Les études CPL,
 - La maquette de réseau CPL et divers équipements de mesure,
 - La DSP.

Comme ces actifs n'auront de valeur qu'en cas de succès du démonstrateur et du bon aboutissement du financement de la phase suivante du projet (environ 10M€), et qu'il y a une incertitude sur la réussite future, nous avons décidé, par prudence, de les provisionner à 100% dans les comptes sociaux et consolidés de MECELEC.

10.2 MECELEC TELECOMS ILE-DE-FRANCE

Pour 2009 les résultats sont les suivants :

- Chiffre d'affaires : Néant
- Résultat d'exploitation : 2 K€
- Résultat net : 78 K€
- Investissements : 288 K€

Perspectives 2010-2011 :

Si, comme nous l'espérons, la réalisation du démonstrateur est un succès, il conviendra courant 2011 de lancer le déploiement du réseau.

Pour cela un financement complémentaire de 10 M€ devra être trouvé.

10.3 MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES

- Chiffre d'affaires : 5,53 M€ en nette régression de 51 % par rapport à l'année précédente,
- Achat de marchandises : 3,16 M€,
- Résultat net : - 472 K€.

Une convention de gestion lie MPC à MECELEC : à cette dernière sont confiées l'activité commerciale de la société, sa gestion commerciale et sa gestion financière.

10.4 MPC Roumanie :

- Chiffre d'affaires : 0.65 M€ en régression de 18 % par rapport à l'année précédente,
- Achat de marchandises : 0.41 M€,
- Résultat net : - 69 K€.

11. Perspectives 2010 :

- MPC :
 - Nous ne prévoyons pas de progression significative de chiffre d'affaires avant le second semestre 2010. En conséquence, le résultat courant devrait être légèrement déficitaire
 - Homologation du plan de sauvegarde par le tribunal de commerce d'Aubenas :
Il est rappelé que le plan de sauvegarde homologué par le Tribunal de commerce d'Aubenas prévoit, courant 2010
 - Une augmentation de capital garantie par le nouvel actionnaire de référence à hauteur de 3M€ chez MECELEC,
 - Un résultat exceptionnel conséquence du paiement du dividende unique de 20% de l'ordre de 800 K€. Ce produit est conditionné par le respect du formalisme prévu par les textes.
- MPC Roumanie : les résultats du premier trimestre confirment notre prévision d'un exercice 2010 équilibré.

12. Prises de participations et de contrôle

Nous vous indiquons que notre Société n'a procédé à aucune prise de participation ou de contrôle au cours de l'exercice clos le 31/12/2010.

13. Recherche, hommes, environnement

13.1 Activité en matière de recherche et développement :

Comme pour les exercices précédents, la recherche et le développement ont été focalisés sur la mise au point et l'accélération de la sortie des nouveaux produits ainsi que sur le programme de réduction des coûts.

L'entreprise a été auditée pour le renouvellement de sa certification ISO 9001 version 2000. La certification a été reconduite pour l'ensemble des sites.

13.2 Courants porteurs en ligne :

Nous avons continué à produire des développements très importants dans ce domaine, notamment dans la mise au point technique des ensembles complets d'équipements au niveau des transformateurs et des répéteurs.

13.3 Informations sociales :

La direction a poursuivi et développé dans l'ensemble des sites sa politique de concertation avec les représentants du personnel et de communication auprès de l'ensemble des salariés, avec pour objectif, atteint, la préservation du climat social de haute qualité dont bénéficie l'entreprise.

13.4 Informations environnementales :

Pas de nouveautés majeures dans ce domaine, qui n'est pas critique pour notre entreprise.

14. Information sur les risques :

- Risques liés à la dépendance clients :
La société s'attache à donner satisfaction à ses grands donneurs d'ordre par la qualité des produits fabriqués et le suivi de l'évolution technique.
Les produits font l'objet d'une homologation technique très rigoureuse, contrôlée régulièrement en interne.
Il est à noter qu'avec ses plus grands clients MECELEC bénéficie de contrats pluriannuels avec formule d'indexation sur l'évolution des matières premières. Cette formule a été fin 2009 très pénalisante chez ERDF car elle a abouti à des baisses de 10 à 15%.
En cas de non reconduction d'un marché, il y a risque d'obsolescence sur les stocks des produits de l'ancien marché.
- Risques liés aux approvisionnements :
Le service Achats s'attache à diversifier ses sources d'approvisionnements La société reste cependant dépendante de la fluctuation des cours (notamment pour les matières premières plastiques).
- Risques environnementaux : cf. §5
- Risques liés à des contentieux en cours :
Une demande prud'homale a fait l'objet d'un arrêt de la Cour d'Appel de Nîmes pour lequel l'intégralité de la condamnation a été provisionnée. La société a exercé un recours en cassation.
En date du 12 mars 2009 le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Valence a rejeté la contestation formulée par MECELEC le 9 avril 2008, portant sur le caractère professionnel de la maladie dont a été atteint un ancien salarié (cancer lié à l'exposition amiante). La société MECELEC a interjeté appel de cette décision, considérant que sa responsabilité ne saurait être engagée. Il a cependant été provisionné 200 K€ pour ce dossier.

15. Evolution des activités et du résultat en 2010 :

Comme mentionné plus haut, 2010 est une année de retour à l'équilibre malgré des volumes industriels et un chiffre d'affaires en stagnation.

La mise en place du dividende unique pour les créanciers du plan de sauvegarde ayant accepté de manière expresse ou tacite, l'option du remboursement unique générera un résultat exceptionnel d'environ 4.1 M€ pour MECELEC et sa filiale MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES. Ce produit est conditionné par le respect du formalisme prévu par les textes.

16. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice :

Outre les événements mentionnés ci-dessus, sont à noter les événements suivants intervenus depuis la clôture de l'exercice :

- En date du 8 mars 2010, démission de Monsieur Jean Labrot de son mandat de membre du Conseil de surveillance et nomination de Monsieur Michel Pierre DELOCHE en qualité de membre du Conseil de surveillance,

- En date du 8 mars 2010, démission de Monsieur Jean-Mary Labrot de son mandat de Président du Conseil de surveillance et nomination de ce dernier en qualité de Vice-président du Conseil de surveillance et nomination de Monsieur Michel Pierre DELOCHE en qualité de Président du Conseil de Surveillance.

17. Informations concernant les mandataires sociaux – Renseignements visés à l'article L 225-102-1 du Code de commerce

17.1 Rémunération des mandataires sociaux

Noms	Rémunérations brutes salarié	Rémunérations brutes mandataire social	Avantages en nature	Conseil de surveillance
B. Estienne	172 039	40 392	2 132	18 000
J.M. Labrot				
J.M Garcin	78 876	6 000		

Engagement pris par la société à raison de la cessation des fonctions du Président du directoire à l'initiative de la société : 1 an de salaire.

Engagement lié au mandat de membres du directoire : néant.

Rémunérations allouées aux dirigeants de la société mère par les entreprises consolidées : néant

17.2 Liste des mandats sociaux

Noms	Mandats / Sociétés
B. Estienne	Président du Directoire Président de la SAS MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES à VONGES.
J.M.Garcin	Membre du Directoire
J.M. Labrot	Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 08. 03. 10 Vice-Président a/c 08.03.10
M.P. Deloche	Président du Conseil de Surveillance a/c du 08.03.10 Président du Conseil de Surveillance SAS GROUPE EFFIGEST Gérant SARL EFFIGEST Gérant SARL MP DELOCHE & ASSOCIES
J. Labrot	Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 08. 03. 10
Y. Labrot	Membre du Conseil de Surveillance
G. Karaghiozian	Membre du Conseil de Surveillance
J.P. Le Chevanton	Membre du Conseil de Surveillance

18. Situation des mandats sociaux

Nous vous informons qu'aucun mandat des membres du directoire ou du conseil de surveillance n'est arrivé à expiration.

19. Situation des mandats des Co-commissaires aux comptes

Nous vous informons que les mandats de commissaire au compte titulaire de la société SR CONSEIL et de commissaire au compte suppléant de Monsieur Christian JOLY sont arrivés à expiration.

20. Marché du titre, opérations effectuées par la société sur ses propres actions, options d'achat d'actions, renouvellement de l'autorisation d'opérer en bourse sur les actions de la société, participation dans le capital de la société.

20.1 Evolution du cours de bourse au cours de l'exercice:

- Cours mini 3.00 €
- Cours maxi 4.30 €

Le tableau détaillé de l'évolution du cours est présenté en fin de rapport financier.

20.2 Opérations effectuées par la société sur ses propres actions

La société n'a pas acquis d'actions propres en exécution de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 16 juin 2004. Le nombre d'actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice est de 30 117, pour un montant évalué au cours d'achat à 243 567 euros, correspondant à une valeur moyenne d'acquisition de 8.09 euros.

20.3 Options d'achat d'actions :

Il n'y a pas eu de nouvelles options d'achats distribuées depuis 2007 compte tenu des résultats de l'entreprise.

A ce jour 17 520 options ont été attribuées dans le cadre de l'autorisation préalable à des cadres supérieurs de l'entreprise.

20.4 Renouvellement de l'autorisation d'opérer en bourse sur les actions de la société :

Le conseil demande à l'assemblée de renouveler l'autorisation d'acquérir ou de vendre en bourse des actions de la société en vue d'attribuer des options d'achat aux salariés, dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

- Prix maximum d'achat : 7 euros
- Prix minimum de vente : nominal

21. Participations dans le capital de la société

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations et notifications reçues, en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 du même code, nous vous indiquons que :

- Monsieur Jean-Mary LABROT détenait une participation de plus de la moitié du capital social représentant plus de la moitié des droits de vote ;
- Monsieur Jean LABROT disposait d'un usufruit viager portant sur un nombre d'actions supérieur au dixième du capital social et représentant plus du cinquième des droits de vote.

En date du 26 avril 2006, Monsieur Dominique PAULHAC a déposé une déclaration de franchissement de seuil (5 %) auprès de l'AMF.

REPARTITION DU CAPITAL A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE
(L. 233-13 du Code de commerce)

Libellé	Nom et % de détention du capital	Nom et % des droits de vote (Les actions autodétenues sont exclues de la base de calcul)
De 50 à 66,66 %	LABROT Jean-Mary 56.50%	LABROT Jean-Mary 73.37%

A compter du 12.02.2010, la société SECONDE CHANCE et ses partenaires ont acquis 552 159 actions détenues par la famille LABROT et ont ainsi franchi, seul ou de concert, les seuils des 5, 10 et 50% à savoir :

- Les sociétés SECONDE CHANCE, SETIAG, VENDOME DEVELOPPEMENT et HELEA FINANCIERE ont franchi le seuil des 5%,
- La société MP DELOCHE & Associés a franchi le seuil des 10%,
- Et de concert, la Société SECONDE CHANCE et ses partenaires ont franchi le seuil des 50%.

En application des dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que les salariés de la société ne détiennent pas de participation dans le capital de la société, au sens desdites dispositions.

22. Délégations de pouvoir/de compétence accordées par l'assemblée générale en vue d'une augmentation de capital

Nous vous indiquons qu'aucune délégation de pouvoir ou de compétence n'a été accordée par l'assemblée générale au cours de l'exercice 2009 et qu'il sera proposé aux actionnaires réunis en AGE d'accorder à l'organe compétent une telle délégation de pouvoir ou de compétence.

23. Changement du mode de gestion de la société

Nous vous informons qu'il sera proposé aux actionnaires réunis en AGE de statuer sur le changement du mode de gestion de la société et d'adopter la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration. Les modalités de cette opération seront décrites dans un rapport spécial.

24. Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles prononcées par l'Autorité de la concurrence

Aucune injonction ou sanction pécuniaire pour des pratiques anticoncurrentielles n'a été prononcée par l'Autorité de la concurrence.

Les projets de résolution qui vous sont soumis reprennent les principaux points de ce rapport ; nous vous invitons à les approuver et vous remercions de votre confiance et de votre collaboration.

Fait à Mauves, le 30 mars 2010,
Mis à jour le 10 mai 2010.

B. COMPTES CONSOLIDES : Groupe MECELEC

1 ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

ACTIF	Notes	31.12.09	31.12.08	PASSIF	Notes	31.12.09	31.12.08
Actifs non courants				Capitaux propres (part du Groupe)			
Immobilisations incorporelles	6.8	375	2 813	Capital émis	6.14	3 038	3 038
Immobilisations corporelles	6.9	3 055	3 637	Autres réserves		- 1 888	- 318
Autres actifs financiers	6.10	219	159	Résultats consolidés non distribués		- 3 086	- 1 575
Impôt différé	6.17	590	645				
Total actifs non courants		4 239	7 254	Total capitaux propres		- 1 936	1 145
Actifs courants				Passifs non courants			
Stock et en-cours	6.11	3 166	4 317	Emprunts portant intérêts	6.15	1 629	481
Clients et comptes rattachés	6.12	6 467	10 344	Provisions LT (IFC)	6.18	982	1 101
Autres créances et comptes de régularisations	6.12	3 763	2 520	Fournisseurs « sauvegarde » *	6.16	2 192	
				Total passifs non courants		4 803	1 582
Trésorerie et équivalents trésorerie	6.13	1 252	965	Fournisseurs & autres créditeurs	6.16	10 307	12 773
				Emprunts à court terme	6.15	4 425	7 911
				Partie à CT des emprunts portant intérêt	6.15	272	1 601
				Provisions à CT	6.19	1 015	388
Total actifs courants		14 648	18 146	Total passifs courants		16 019	22 673
TOTAL DES ACTIFS		18 887	25 400	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		18 887	25 400

(en milliers d'euros)

2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Rubriques	Notes	31.12.09	31.12.08
Chiffres d'affaires	6.3.18	31 471	42 830
Autres produits de l'activité (1)	6.3.18		
Achats consommés		- 17 484	- 23 736
Charges de personnel		- 8 728	- 9 089
Charges externes		- 5 279	- 8 719
Impôts et taxes		- 731	- 703
Dotations aux amortissements		- 1 108	- 1 176
Dotations aux provisions		- 90	
Autres produits et charges d'exploitation		8	63
Résultat opérationnel courant	6.3.19	- 1 941	- 529
Autres produits et charges opérationnels	6.21	2 198	575
Autres charges opérationnelles	6.21	- 3 401	- 976
Résultat opérationnel		- 3 144	- 930
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	6.20	84	118
Coût de l'endettement financier brut	6.20	- 216	- 775
Coût de l'endettement financier net		- 132	- 657
Charge d'impôt	6.17	189	8
Résultat net		- 3 087	- 1 579
Part du Groupe		- 3 086	- 1 575
Intérêts minoritaires		- 1	4
Résultat de base par action en euros		- 3.14	- 1.61
Résultat dilué par actions en euros	6.23	- 3.05	- 1.56

(en milliers d'euros)

(1) Figuraient à ce poste en 2008 : 462 K€ qui ont été reclassés cette année en atténuation des charges de personnel (29 K€) et des charges externes (433 K€).

3 AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

	31.12.09	31.12.08
Résultat de l'ensemble consolidé	- 3 087	- 1 579
Gains et pertes actuariels sur engagement de retraite	- 10	236
Impôt sur Gains et pertes actuariels sur engagement de retraite	3	- 78
Total des produits et charges directement enregistrés dans les capitaux propres	- 7	158
Total des produits et charges comptabilisés au cours de la période (en milliers d'euros)	- 3 094	- 1 421

4 TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

	31.12.09	Pro forma 31.12.08	31.12.08
Flux de trésorerie liés à l'activité			
- Résultat net des sociétés intégrées	- 3 086	- 1 575	- 1 575
- Intérêts Minoritaires	- 1	- 4	- 4
- Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :			
- Dotations et reprises/amortissements et provisions	4 391	1 015	1 015
- Plus values de cession, nettes d'impôt	- 2 112	- 5	- 5
- Marge brute autofinancement des sociétés intégrées	- 808	- 569	- 569
- Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	3 485	2 519	2 466
Flux net de trésorerie généré par l'activité	2 677	1 950	1 897
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
- Investissements	- 841	- 725	- 725
- Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	2 118	50	50
- Incidence des variations de périmètre			
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	1 277	- 675	- 675
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
- Variation des capitaux propres			
- Ecart de conversion	- 2	3	3
- Emissions d'emprunts	7	197	197
- Remboursement d'emprunts	- 188	- 459	- 459
- Variations de périmètre			
- Correction IDA à l'ouverture		- 79	- 79
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	- 183	- 339	- 339
Variation de trésorerie	3 772	1 015	884
Trésorerie fin de période	- 3 174	- 6 946	

(en milliers d'euros)

Au 31.12.09 la trésorerie est présentée sans les réserves Factor, intégrées aux éléments du Besoin en Fonds de Roulement. A des fins comparatives, le tableau des flux de trésorerie au 31.12.08 est présenté sous la nouvelle forme en « Pro forma ». Voir note 6.13

5 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

	Capital	Réserves et R.A.N	Résultat	Total capitaux propres
Au 31 décembre 2006	3 038	2 468	968	6 474
- Affectation du résultat		968	- 968	0
- Opérations sur titres auto détenus et stocks options		- 4		- 4
- Ecart de conversion		- 7		- 7
- Correction IDA à l'ouverture		396		396
Au 31 décembre 2007 (hors résultat)	3 038	3 821		6 859
Au 31 décembre 2007	3 038	3 821	- 4 237	2 622
- Affectation du résultat		- 4 237	4 237	0
- Opérations sur titres auto détenus et stocks options		- 62		- 62
- Ecart de conversion		3		3
- Ecart actuariel IFC - IDA sur IFC		158		158
Au 31 décembre 2008 (hors résultat)	3 038	- 318		2 720
Au 31 décembre 2008	3 038	- 318	- 1 575	1 145
- Affectation du résultat		- 1 575	1 575	0
- Opérations sur titres auto détenus et stocks options		14		14
- Ecart de conversion		- 2		- 2
- Ecart actuariel IFC - IDA sur IFC		- 7		- 7
Au 31 décembre 2009 (hors résultat)	3 038	- 1 888		1 150
Au 31 décembre 2009	3 038	- 1 888	- 3 086	- 1 936

(en milliers d'euros)

Détail des capitaux propres

	Ouverture	Mouvements de l'exercice	Clôture
Capital Société Mère	3 038		3 038
Réserve légale Société Mère	309		309
Réserves réglementées Société Mère	49		49
Autres réserves Société Mère	4 536		4 536
Report à nouveau Société Mère	- 3 651	- 1 901	- 5 552
Réserve de consolidation	- 1 565	340	- 1 225
Ecart de conversion	3	- 2	1
Résultat consolidé	- 1 575		- 3 092

(en milliers d'euros)

6 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

6.1 Modalités d'élaboration

Ces états financiers ont été arrêtés par le Directoire le 30 mars 2010 et examinés par le Conseil de Surveillance le 23 avril 2010. Ils sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Les états financiers consolidés 2009 ont été arrêtés conformément aux principes généraux établis par la norme IAS 1 révisée et les autres normes IFRS applicables et adoptées par l'union européenne. La note 6.3 présente les principes comptables appliqués aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 du groupe MECELEC d'une durée de douze mois.

6.2 Faits marquants de la période

La prorogation de la période d'observation au 26.01.10 a permis l'homologation par le Tribunal de Commerce d'Aubenas le 9.02.10 du plan de sauvegarde proposé par la société SECONDE CHANCE et ses Associés. SECONDE CHANCE s'est engagé à apporter la somme de 3 millions d'euros en compte courant, destinés à être incorporés lors de la prochaine augmentation de capital.

Le bénéfice de l'accord de ruptures conventionnelles, signées en 2009, avec la Direction Départementale du Travail a permis la réduction de l'équipe dirigeante et des effectifs des personnels de production.

Les difficultés engendrées par le sinistre du 14.04.09 sont résolues : les matériels détruits ou endommagés sont en cours de réparation et les matériels neufs en cours de livraison. Fin juin 2010 les flux normaux de production seront rétablis.

6.3 Principes comptables

6.3.1 Déclaration de conformité.

En application du règlement européen N° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés au titre de l'exercice 2009 ont été établis selon les normes comptables internationales IAS /IFRS applicables au 31 décembre 2009 telles qu'approuvées par l'Union Européenne.

Les comptes de l'exercice 2009 sont présentés avec un exercice comparatif au titre de l'exercice 2008 également établi selon le même référentiel IAS /IFRS.

Les comptes annuels consolidés ont été préparés dans le respect des principes généraux établis par la norme révisée IAS 1 :

- Permanence des méthodes et des présentations,
- Matérialité de l'information,
- Image fidèle,
- Information comparative,
- Continuité d'exploitation

6.3.2 Nouvelles normes, amendements et interprétations.

IAS 1 – Présentation des états financiers

En application de la norme IAS 1 révisée, le groupe MECOLEC a choisi de présenter le résultat global en deux états, le premier intitulé « Compte de résultat consolidé » détaillant les composantes du résultat net, le second intitulé « Autres éléments du résultat global » détaillant les gains et les pertes comptabilisées directement en capitaux propres.

IFRS 8 – Segments opérationnels

Par ailleurs, concernant la norme IFRS 8 sur les secteurs opérationnels, le Groupe a choisi de présenter une information relative à la ventilation du chiffre d'affaires par secteur opérationnel issue des reporting internes. La mise en œuvre de cette nouvelle norme n'entraîne pas de changements significatifs sur les informations déjà communiquées dans le cadre de l'application d'IAS 14. »

Autres normes et interprétations

Les nouvelles normes et interprétations suivantes, applicables au 1er janvier 2009, n'ont pas eu d'effet significatif sur les comptes consolidés au 31 décembre 2009 :

- Version révisée de IAS 23 - Coûts d'emprunt - Capitalisation obligatoire des coûts d'emprunt,
- Amendement d'IFRS 2 - Paiement fondé sur des actions – Conditions d'acquisition des droits et annulations,
- Amendements d'IAS 32 et IAS 1 - Instruments financiers remboursables au gré du porteur à la juste valeur et obligations générées lors de la liquidation,
- Amendements d'IFRS 1 et IAS 27 - Coût d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entreprise associée,
- Améliorations des IFRS (mai 2008),
- Amendement d'IFRS 7 – Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers,
- Amendement d'IFRIC 9 et IAS 39 – Dérivés incorporés,
- IFRIC 12 – Accords de concession de services,
- IFRIC 13 - Programmes de fidélisation de la clientèle.

Normes IFRS et interprétations d'application facultative en 2009 ou non encore adoptées par l'Union Européenne

Le groupe MECELEC n'a pas appliqué les normes et interprétations suivantes, qui n'ont pas été approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2009 ou dont l'application obligatoire est postérieure à l'exercice 2009 :

- IFRS 3 Révisée - Regroupements d'entreprises,
- IAS 27 Révisée - Etats financiers consolidés et individuels,
- Amendement d'IFRIC 14 - Prépaiements d'une obligation minimale de financement,
- IFRIC 15 - Contrats de construction de biens immobiliers,
- IFRIC 16 - Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger,
- IFRIC 17 - Distributions d'actifs non monétaires aux propriétaires,
- IFRIC 18 - Transfert d'actifs provenant de clients,
- IFRIC 19 - Extinction de dettes financières par émission d'instruments de capitaux propres,
- Amendement d'IAS 39 - Instruments financiers : comptabilisation et évaluation - Eléments éligibles à la couverture,
- IFRS 1 Révisée - Première adoption des normes internationales d'information financière,
- Amendement d'IFRS 1 - Exemptions additionnelles pour les premiers adoptants,
- Amendement d'IFRS 2 - Transactions de groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie,
- Améliorations des IFRS (avril 2009)
- Amendement d'IAS 32 - Classement des droits de souscription émis,
- IAS 24 Révisée - Informations sur les parties liées,
- IFRS 9 - Instruments financiers.

Le groupe MECELEC n'attend pas d'incidence significative de l'application de ces nouveaux textes.

6.3.3 Méthodes de consolidation.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de MECELEC et de ses filiales préparés au 31 décembre 2009.

Les sociétés dans lesquelles MECELEC détient directement ou indirectement le contrôle de manière exclusive sont consolidées par intégration globale.

Toutes les créances, dettes, produits et charges significatifs intra groupe sont éliminés en consolidation.

Le périmètre de consolidation est présenté ci-dessous :

Désignation	Nationalité	SIREN	Pourcentage d'intérêts	
			31.12.09	31.12.08
Mecelec Société consolidante	Française	336 420 187		
Mecelec Plastiques Composites	Française	450 211 115	100.00	100.00
Mecelec Plastic Compozit	Roumaine	J/12/2422/2005	97.68	95.00
Mecelec Telecoms	Française	501 537 419	100.00	100.00
Mecelec Télécoms Ile-de-France	Française	489 316 661	100.00	100.00
Tlic	Française	502 120 686	100.00	100.00

La filiale CAYDETEL en cours de liquidation n'est plus consolidée depuis le 31.12.07.

6.3.4 Méthode de conversion.

La monnaie de présentation des comptes du groupe MECELEC est l'euro.

Pour la conversion des comptes de la filiale roumaine, les opérations enregistrées au compte de résultat sont converties au cours moyen de l'exercice 2009. Les capitaux propres sont convertis au cours historique. Les autres actifs et les passifs sont quant à eux convertis au cours de clôture de la monnaie. Les écarts de change résultant de la conversion des comptes de cette filiale roumaine sont précisés sur une ligne spécifique du tableau « détail des capitaux propres » (note 4).

6.3.5 Information sectorielle.

Conformément à la norme IFRS 8 une information sectorielle est fournie dans la note 6.6 de l'annexe. Celle-ci est organisée par pôle d'activité. Cette distinction est fondée sur les systèmes internes d'organisation et la structure de gestion du groupe. Le groupe est géré en trois pôles principaux :

- Pôle réseaux : regroupe les fabrications des enveloppes propres aux réseaux eau, gaz, électricité, télécom.
- Pôle plasturgie : regroupe les fabrications effectuées en sous-traitance pour le compte de donneurs d'ordre de premier rang des secteurs automobile et ferroviaire, ainsi que des fabrications pour le bâtiment.
- Pôle télécommunications (en cours de démarrage).

6.3.6 Immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles sont constituées de :

- logiciels.

Les logiciels, comptabilisés à leur coût d'acquisition, sont amortis selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à la durée d'utilisation prévue soit en général 3 ans.

- frais de recherche et de développement.

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont engagés.

Les coûts de développement sont activés quand l'ensemble des critères requis par la norme IAS 38 est rempli, notamment la faisabilité technique et les perspectives de rentabilité économique.

Toute dépense activée est amortie sur une durée correspondant à l'avantage économique attendu.

Lorsque la valeur recouvrable d'une immobilisation incorporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, celle-ci est dépréciée. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre sa valeur de réalisation diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité.

6.3.7 Immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût. L'application de la norme IAS 23 révisée n'a pas eu d'effet sur les comptes consolidés .

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'actif ou de ses différents composants s'ils ont des durées d'utilité différentes, soit :

Construction « en dur »	40 ans	Centrales hydrauliques, ponts roulants	8 ans
Toitures.....	25 ans	Presses injection	10 ans
Constructions légères et spécifiques.....	30 ans	Presses compression < 1 000T	15 ans
Agencements et aménagements des constructions	10 ans	Presses compression > 1 000T	25 ans
Installations, agencements industriels et stockage ...	8 ans	Matériel de bureau et informatique.....	5 ans
Autres installations générales	5 ans	Mobilier de bureau.....	8 ans
Moules et outillages suivant durée de vie produit 1 à 5 ans		Matériel de transport.....	5 ans
Machines, matériels,.....	5 ans	Logiciels.....	1 à 3 ans

Lorsque la valeur recouvrable d'une immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, celle-ci est dépréciée. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre sa valeur de réalisation diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité.

6.3.8 Immobilisations financières.

Les actifs financiers sont principalement constitués par les titres et les créances rattachées d'une filiale antérieurement consolidée. Cette filiale qui a fait l'objet en 2007 d'une procédure collective auprès du Tribunal de commerce de Barcelone est en cours de liquidation. Les actifs liés à cette filiale (titres et créances) sont intégralement dépréciés.

Les autres actifs financiers comprennent les prêts et les dépôts et cautionnements versés au titre des contrats de location simple. Ces montants ne sont pas significatifs. Ils figurent au bilan pour leur valeur nominale sous déduction des dépréciations estimées, déterminées en fonction de la valeur d'utilité.

6.3.9 Stocks.

Conformément à la norme IAS 2 « stocks », les stocks sont évalués à la plus faible des deux valeurs suivantes : coût ou valeur nette de réalisation.

Les coûts d'achat des stocks de matières premières et de composants sont déterminés selon la méthode « FIFO »

Les en-cours et les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges de main d'œuvre directe, les coûts machines en fonction de gammes opératoires actualisées chaque année et les charges indirectes de production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks ainsi que les frais financiers.

Les rotations lentes, déterminées par un outil statistique, donnent lieu à des dépréciations calculées en fonction de la durée d'écoulement prévisible et varient de 40 à 90% en fonction du risque de mévente ou d'obsolescence identifié.

6.3.10 Clients et comptes rattachés.

Ce poste comprend les créances clients et les factures à établir. Les créances mobilisées auprès du factor restent enregistrées au débit des comptes clients.

Les créances clients dont les échéances sont généralement comprises entre 45 et 60 jours fin de mois, sont comptabilisées pour leur montant initial. Une dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

6.3.11 Impôts.

Conformément à la norme IAS 12, les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces actifs fiscaux pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différés ne sont pas actualisés.

Le Groupe considère que la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises est une charge opérationnelle et n'entre donc pas dans le champ d'application d'IAS 12.

6.3.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie.

La rubrique «trésorerie et équivalents de trésorerie» comprend les liquidités et les valeurs mobilières de placement très liquides. Les découverts bancaires et les avances de trésorerie du factor figurent au passif courant du bilan, dans les emprunts à court terme.

6.3.13 Actions propres.

Conformément à la norme IAS 32, les actions propres sont portées en diminution des capitaux propres consolidés.

Les résultats de cession de ces titres sont présentés dans les états financiers comme une variation des capitaux propres consolidés.

6.3.14 Paiements fondés sur des actions.

Les Assemblées Générales Extraordinaires du 2 décembre 1999 et du 14 juin 2005 ont autorisé le Conseil d'Administration à attribuer, au bénéfice de certains salariés du groupe, des options ouvrant droit à l'achat d'actions. Les conditions d'attribution de ces actions, ont été modifiées par le Directoire le 26.03.08 : les options d'achat peuvent désormais être exercées dans les deux années suivant le départ à la retraite du bénéficiaire, sans modification du délai de levée d'option prévu initialement.

La norme IFRS 2 impose la comptabilisation d'une charge correspondant au coût des services reçus par l'entreprise en contrepartie des options attribuées. Le montant de cette charge est déterminé par référence à la juste valeur de l'option à la date de son attribution. Cette juste valeur a été retenue comme étant le rabais octroyé par rapport au cours de l'action par rapport au cours de l'action lors de l'attribution.

Les coûts des services rendus par les bénéficiaires sont enregistrés en charge en contrepartie des capitaux propres en proportion des services rendus au cours de chaque exercice de la période d'acquisition.

Par ailleurs, une provision pour cotisations sociales assises sur la fraction du rabais consenti aux bénéficiaires (prix de l'action au moment de l'attribution – prix d'attribution de l'option) excédant 5% du prix de l'action au moment de l'attribution a été constituée au prorata de la durée du plan. L'impact de ces provisions est mentionné au § 6.21.

6.3.15 Provisions pour indemnités de fin de carrière (IFC).

Les engagements du groupe en matière d'indemnités de départ à la retraite relèvent du régime des prestations définies et font l'objet d'une comptabilisation en provision dans les comptes consolidés. Ils sont déterminés selon la méthode rétrospective des unités de crédit projetées et inscrits au passif du bilan. L'engagement a été calculé sur la base des dispositions des conventions collectives de la Métallurgie et de la Plasturgie avec comme principales hypothèses:

Age de départ à la retraite (à l'initiative du salarié) : 60 ans personnels non cadres, 63 ans personnels cadres.

Taux d'actualisation brut : 4.86 % est issu de la courbe des OAT à 30 ans.

Taux de rotation : faible

Taux de revalorisation des salaires : 2 %

Table de mortalité : INSEE 2009

6.3.16 Provisions et passifs éventuels.

Conformément à la norme IAS 37, une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers, qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci et lorsqu'une estimation fiable du montant peut être faite.

Ces provisions couvrent essentiellement les litiges avec le personnel, les clients et les administrations. Pour ces litiges le montant de la provision est évalué en fonction de la sortie de ressources future et estimée.

6.3.17 Contrats de location.

Location financement : Les contrats de location ayant pour effet de transférer au groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés en tant que contrats de financement et figurent en immobilisations, avec en contrepartie une dette financière. Ils sont comptabilisés au bilan à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Les immobilisations ainsi constatées sont amorties selon les mêmes modalités que celles applicables aux biens acquis en pleine propriété.

Location simple : les contrats de location ne transférant pas au groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés en contrats de location simple. Leur coût est comptabilisé de façon linéaire sur la durée du contrat.

6.3.18 Reconnaissance des produits :

Les produits de l'activité sont enregistrés conformément à l'IAS 18

Produits des activités ordinaires - Ils se décomposent en deux sous-ensembles : le chiffre d'affaires et les autres produits des activités ordinaires généralement non significatifs.

Le chiffre d'affaires représente le montant cumulé des ventes de biens et des prestations de services.

Vente de biens :

- pièces : le produit est comptabilisé lorsque les risques et avantages inhérents à la propriété du bien sont transférés à l'acheteur, soit dans la quasi-totalité des cas à la livraison.
- moules : le produit des moules est comptabilisé en fonction des différentes étapes d'avancement définies dans le contrat.

Prestations de services : il s'agit pour des montants non significatifs de prestations annexes à la livraison des pièces et facturées à la livraison de celles-ci.

Les dépenses de production inscrites à l'actif ont été extournées des comptes de charges éventuellement utilisés : 375 K€ en 2009, 462 K€ en 2008. Le compte de résultat 2008 présenté en comparatif a été modifié en conséquence. Ces 462 K€ figuraient sur cette ligne « autres produits de l'activité ».

6.3.19 Résultat opérationnel.

Résultat opérationnel courant : le groupe utilise le résultat opérationnel courant comme premier indicateur de performance ; celui-ci provient des activités principales génératrices de produits de l'entreprise.

Autres produits et charges opérationnels (non courants) : il s'agit de produits ou de charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents, de montant significatif, que l'entreprise présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante.

6.4 GESTION DES RISQUES

Risques financiers :

La direction financière a pour mission d'assurer le financement et la liquidité du groupe au meilleur coût :

- Risque de change : le groupe n'est pas exposé au risque de change compte tenu du faible niveau de transactions commerciales en devises étrangères.
- Risque de crédit : compte tenu de la solvabilité financière de ses principaux clients, le groupe est faiblement exposé aux risques clients.
- Risque de liquidité : la gestion du risque est assurée par l'intermédiaire d'un Factor.
- Risque de taux : l'exposition de la société au risque de taux est présenté au § 6.14 : Dettes financières.

Risques achats :

La direction des achats pour assurer la fluidité des approvisionnements en matières premières et composants aux meilleures conditions diversifie ses sources.

La société reste cependant dépendante de la fluctuation des cours.

Risques pays : faible.

6.5 ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES

L'élaboration des comptes consolidés en normes IFRS repose sur des hypothèses et estimations déterminées par le directoire pour calculer la valeur des actifs et des passifs à la date de clôture de la période et celle des produits et charges de cette période. Les résultats pourraient s'avérer différents de ces estimations.

Le directoire a maintenu la position prise la première fois en 2006 consistant à comptabiliser un impôt différé actif, basé sur les reports déficitaires antérieurs avec la limitation exposée au paragraphe 6.16.

6.6 INFORMATION SECTORIELLE

En application de la norme IFRS 8, le groupe MECOLEC donne une information sectorielle selon le découpage utilisé par le management dans son reporting interne afin d'évaluer sa performance et allouer ses ressources.

Le management suit la performance opérationnelle du groupe selon le découpage suivant :

- réseaux : regroupe les fabrications des enveloppes propres aux réseaux eau, gaz, électricité, télécom ;
- plasturgie : regroupe les fabrications effectuées en sous-traitance pour le compte de donneurs d'ordre de premier rang des secteurs automobile et ferroviaire, ainsi que des fabrications pour le bâtiment.
- Pôle télécommunications (en cours de démarrage).

La norme IFRS 8 demande également de présenter certaines informations selon un découpage géographique. L'activité hors de France (activité export) concerne principalement l'activité réseaux. Elle reste limitée.

	Réseaux	Plasturgie	Télécoms	Cumul bilan
Immobilisations Incorporelles				
Montant Brut au 31.12.08	1 494	25	2 395	3 914
Investissements 2009	98		288	386
Sorties d'actif 2009	455			455
Montant Brut au 31.12.09	1 137	25	2 683	3 845
Amortissements et dépréciations au 31.12.09	762	25	2 683	3 470
Montant Net au 31.12.09	375	0	0	375

	Réseaux	Plasturgie	Télécoms	Cumul bilan
Immobilisations Corporelles				
Montant Brut au 31.12.08	32 753	1 064	9	33 826
Investissements 2009	374	14		388
Sorties d'actif 2009	1 210	13		1 223
Montant Brut au 31.12.09	31 917	1 065	9	32 991
Amortissements au 31.12.09	29 268	660	8	29 936
Montant Net au 31.12.09	2 649	405	1	3 055

Contribution au C.A. 2009	25 289	6 182	0	31 471
Résultat opérationnel courant	- 1 493	- 495	- 8	- 1 996

CA entre secteurs :

Réseau		5 588		5 888
Plasturgie	219			219
Telecom			232	232

Dettes financières	6 158	38	130	6 326
---------------------------	-------	----	-----	-------

EFFECTIF MOYEN :	Réseaux	Plasturgie	Télécoms
	Personnel salarié		
Cadres	21	9	
Agents de Maîtrise et Techniciens	27	6	
Ouvriers	148	22	
	Personnel mis à la disposition de l'entreprise		
Cadres			1
Agents de Maîtrise et Techniciens			
Ouvriers	4	3	

6.7 SUIVI DE LA VALEUR DES ACTIFS IMMOBILISES

La société considère que les UGT correspondent aux trois secteurs d'activité définis ci-dessus. La constitution du Groupe n'a pas donné lieu à la constatation d'écarts d'acquisition, les filiales ayant été créées.

Les indices de perte de valeurs sont supposés exister compte tenu de la situation de la société.

Les tests de dépréciation ont consisté à comparer la valeur des actifs sectoriels à la valeur recouvrable estimée comme suit : cash-flow net moyen du secteur issu des prévisionnels établis, dans le cadre du plan de sauvegarde, affecté d'un coefficient multiplicateur de 7.

Ces tests ont conduit à une dépréciation des actifs de Telecom, ce secteur ne dégagant pas de cash-flow net positif à court terme.

6.8 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Au 01.01.09	Augmentations		Diminutions	Au 31.12.09
		Produites	Extérieures		
Frais développement	3 094	370			3 464
Autres immobilisations incorporelles.	820	12		455	377
Total	3 914	382		455	3 841

Amortissements	1 101	141		455	787
Dépréciations					
Frais développement CPL		2 683			2 683

Les coûts de développement concernent principalement l'activité réseaux et l'activité Télécom.

Les autres immobilisations incorporelles représentent les logiciels utilisés dans l'entreprise.

Les diminutions de 455 K€ concernent la mise au rebut de logiciels.

Réseaux :

Les coûts de développement du coffret EDF « CIBE » ont été activés pour un montant total de 515 K€ dont 31 K€ sur 2009. Ces coûts sont amortis depuis le 01.01.07. La durée d'amortissement des frais de développement est corrélée à celle du contrat commercial soit 5 ans (2007 – 2012).

Mise à l'étude du projet LINKY pour 56 K€.

Télécoms :

Les coûts de développement activés s'élèvent à 2 683 K€ dont 282 K€ au titre de 2009. Ces coûts représentent les développements CPL (mises au point techniques de l'ensemble des équipements et schémas opérationnels) et l'ensemble des frais de fonctionnement de la structure dédiée à ce projet (MECELEC TELECOMS ILE-DE-FRANCE). L'amortissement sera pratiqué dès les premières installations, et sur la durée de la DSP restant à courir à savoir mars 2021.

Ce projet reste d'actualité, mais le retard dans la mise en œuvre et les incertitudes sur la réussite économique ont entraîné une dépréciation totale des actifs à hauteur de 2 683 K€ en charges de l'exercice.

Les coûts de recherche et développement non activables ont été comptabilisés en charge pour un montant de 27 K€.

6.9 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Au 01.01.09	Augmentations	Diminutions	Au 31.12.09
Terrains	233			233
Constructions	5 399	5	59	5 345
Matériels industriels	26 949	294	977	26 266
Autres immobilisations corporelles	1 244	28	208	1 064
Immobilisations corporelles en cours	2	84	2	84
Total	33 827	411	1 246	32 992

Amortissements	30 190	968	1 224	29 934
----------------	--------	-----	-------	--------

Les acquisitions de l'exercice sont composées de mises à niveau des moules, des presses et d'outillages. Les diminutions sont consécutives à la mise au rebut des matériels détruits lors de l'incendie.

6.10 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	Au 01.01.09	Augmentations	Diminutions	Au 31.12.09
Titres de participation	1 105			1 105
Créances rattachées à des participations	500			500
Autres titres	7			7
Prêts				
Autres immobilisations financières	153	60	1	212
Total	1 765	60	1	1 824

Dépréciations	1 605			1 605
---------------	-------	--	--	-------

Les titres de la filiale espagnole CAYDETEL déconsolidée en 2007 sont inscrits à l'actif pour leur coût historique soit 1.105 K€ et dépréciés en totalité. Il en est de même pour les avances de trésorerie consenties à cette filiale pour un montant de 500 K€.

6.11 STOCKS

	Au 31.12.08	Au 31.12.09
Matières Premières	2 346	2 406
En cours de production	115	115
Produits intermédiaires et finis	2 147	1 146
Dépréciation	- 291	- 501
MONTANT NET	4 317	3 166

Les tests de dépréciation, réalisés à chaque clôture, ont entraîné une augmentation de la dépréciation.

	Au 01.01.09	Augmentations	Diminutions	Au 31.12.09
Dépréciations	291	501	291	501

6.12 CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

Clients et comptes rattachés (montant net à moins d'un an) :

	Au 31.12.08	Au 31.12.09
Clients et comptes rattachés	10 670	6 609
Dépréciation	- 326	- 142
MONTANT NET	10 344	6 467

Au 31.12.09 les factures échues s'élevaient à : 1 153 K€ .

	Au 01.01.09	Augmentations	Diminutions	Au 31.12.09
Dépréciations	326	90	274	142

Tous les dossiers faisant l'objet d'une action contentieuse donnent lieu à la constitution d'une dépréciation à hauteur de 100%.

Autres créances – ventilation par échéances (par année) :

	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Fournisseurs, avances, acomptes	1 204	1 204	
Personnel et autres organismes sociaux	34	34	
Etat, autres collectivités :	259	259	
Débiteurs divers :	1 758	1 269	489
- dont retenue garantie Factor : 489			
- dont produits à recevoir des assurances : 957			
Charges constatées d'avance	294	294	

Les produits à recevoir des assurances, répondant aux exigences de la reconnaissance d'actifs sont probables, estimés de manière fiable et correspondent au solde du versement d'une indemnité d'assurance de 2 750 K€ destinée à couvrir d'une part les coûts internes et externes engagés d'un montant de 641 K€ et d'autre part 2 110 K€ de valeur de remplacement des machines détruites. Sur les 957 K€ à recevoir, 623 K€ ont été reçus au 31.03.10. Par ailleurs, la société constitue un dossier pour obtenir une indemnité au titre de la « perte d'exploitation ». Sont en cours de réalisation : une presse neuve, des cellules automatisées et la remise en état d'une presse partiellement endommagée.

6.13 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Variation de trésorerie	Trésorerie nette	Dettes Factor	31.12.09	Pro forma 31.12.08	31.12.08	
Ouverture 01.01.09	965	- 7 911	- 6 946	- 7 961	- 7 325	
Clôture 31.12.09	1 251	- 4 425	- 3 174	- 6 945	- 6 442	
			3 772	1 015	883	

Les valeurs mobilières de placement sont constituées par des Sicav (CM-CIC Gestion 365C 3D) monétaires pour un montant de 465K€.

Les dettes factor représentent les avances effectives reçues du factor.

Au 31.12.09 la trésorerie est présentée sans les réserves Factor, intégrées aux éléments du Besoin en Fonds de Roulement. A des fins comparatives, la variation 2008 est présentée sous la nouvelle forme en « Pro forma »

6.14 CAPITAL

Catégorie de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	1 012 700			3
Dont actions à vote double	570 935			

Les actions ordinaires composant le capital sont entièrement libérées.

Extrait Art. 25 des statuts : – A compter du dix sept juin mil neuf cent quatre vingt dix huit, un droit de vote double est attribué dans toutes les assemblées à toutes les actions nominatives entièrement libérées, inscrites depuis cinq ans au moins. Ce droit de vote double est réservé aux actionnaires de nationalité française et aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne, en application des dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce.

ACTIONS PROPRES

- Article 217-2 de la loi sur les Sociétés Commerciales -

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article 217-2 de la loi sur les sociétés commerciales, la société a procédé en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 décembre 1999, au rachat de ses propres actions en vue de l'attribution d'options d'achat aux salariés, dans les conditions suivantes :

	Au 31.12.08	Acquisitions 09	Cessions 09	Au 31.12.09
Actions détenues	30 117	0	0	30 117
Valeur	243 567	0	0	243 567

La valeur nette comptable de ces titres a été portée en réduction des capitaux propres

6.15 DETTES FINANCIERES

	Au 31.12.2008	Au 31.12. 2009
Emprunts à long et moyen terme auprès des établissements de crédit	481	420
- dont crédit bail	61	0
- dont à taux fixe	206	206
- dont à taux variable	214	214
Emprunts à MT auprès des actionnaires		949
- Autres dettes financières		260
	481	1 629
Financement à court terme :		
- Avances Factor	7 911	4 425
- Emprunts à CT auprès des établissements de crédit	632	272
- dont crédit bail	151	61
- Comptes courants d'associés	969	
Total	9 992	6 814

Les crédits bancaires contractés par le groupe Mecelec ne comportent pas de covenant financier.

Les emprunts à taux variable et le financement par le factor sont indexés sur Euribor 3 mois.

Les autres dettes financières sont constituées d'avances OSEO pour 260 K€ et d'avance en comptes courants d'actionnaires à hauteur de 900 K€, plus 49 K€ d'intérêts courus à l'ouverture de la période de sauvegarde. Ces dernières, reclassées en 2009 en dettes à moyen terme compte tenu de la procédure de sauvegarde, ne sont plus rémunérées depuis l'ouverture de la procédure de sauvegarde.

L'échéancier du remboursement des emprunts s'analyse comme suit, au 31.12.09	Emprunts	Dont garantis par sûretés réelles
1 an	273	203
2 ans	188	181
3 ans	133	131
4 ans	98	96
5 ans		
Total	692	611

Les échéances d'emprunts non remboursées pendant la période de procédure de sauvegarde sont reportées après la dernière échéance théorique des emprunts.

Les sûretés réelles sont exclusivement constituées par des nantissements de matériel, et dépôt de garantie.

6.16 FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES

Dettes du plan de sauvegarde (confirmées)

Fournisseurs & autres créiteurs « sauvegarde »	Solde au 31.12.09	Paiement à 3 mois	Paiements échelonnés	Profits latents
Passifs non courants - Payés sur 10 ans	2 192		2 192	
Passifs courants - Paiement immédiat 100 %	33	33		
- Paiement immédiat 20 %	5 675	(1) 1 595		4 080
	5 708	1 628		4 080
Autres fournisseurs & créiteurs dont Factures non parvenues : 1 047 Dont personnel-comptes rattachés : 1 244	4 599	2 308	1 047 1 244	
Total fournisseurs & autres créiteurs	10 307	3 936	2 291	4 080

L'échelonnement sur dix ans du paiement se fera par des échéances de règlement croissantes de 5% à 14%.
Le profit latent lié à l'abandon de certaines créances est conditionné par le respect du formalisme prévu par les textes.

(1) Notons que des acomptes sur commandes versés à l'ouverture de la sauvegarde seront déduits de ces paiements à 3 mois pour un montant de 564 K€

Eléments concernant les entreprises liées	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 859

6.17 IMPOTS SUR LES BENEFICES

Impôt différé :

La société dispose de reports déficitaires et de reports de provisions non déductibles importants, mais la prise en compte de l'impôt différé actif lié a été limitée comme pour l'exercice précédent à une base d'imposition de 800 K€ . Cette position a été retenue dans le cadre de l'IAS 12 : la recouvrabilité des déficits a été appréhendée, notamment en tenant compte des résultats passés et dans l'attente du retournement effectif sur l'exercice 2010 du résultat opérationnel

	31.12.08		31.12.09		Variation	
	Bases	Impôt	Bases	Impôt		
Déficits reportables retenus	800	266.7	800	266.7	0	IDA
Crédit bail	- 90.3	- 30.1	- 73.6	- 24.5	+ 5.6	IDP
Retraitements des plus values internes	124.5	41.5	60.5	20.2	- 21.3	IDA
Provision IFC	1 101.0	367.0	981.8	327.3	- 39.7	IDA
Cumul		645.1		589.7	- 55.4	

Position fiscale latente	31.12.09	Base retenues	Impôt	Bases non retenues
Reports déficitaires France et provisions non déductibles	10 943.0	800.0	266.7	10 143.0
Report déficitaire Roumanie	212.2			212.0
Total			266.7	10 355.0

Une convention d'intégration fiscale avec MECLEC PLASTIQUES COMPOSITES a été mise en place au 1^{er} janvier 2004.

Preuve d'impôt :

Résultat consolidé avant IS et Crédit Impôt Recherche	- 3 276.0
IS théorique.....	+ 1 092.0
IS consolidé (hors Crédit Impôt Recherche).....	- 60.0
Ecart	- 1 152.0

*Détail IS consolidé :

IS MPC Roumanie (charge)	- 1.3
Impôt différé (charge)	- 58.7
Crédit Impôt Recherche (profit)	249.7
Cumul (charge de l'exercice)	- 189.7

Analyse de l'écart

- Report déficitaire 2009 et provisions non déductibles non pris en compte	759.6
- Dépréciation CPL	2 683.0
- Différences permanentes	23.0
Base	3 465.6
IS théorique (profit)	1 155.1
IS MPC Roumanie	- 1.3
Ecart	1 153.7

Impôts différés :

	31.12.08	Résultat	Réserves	31.12.09
I.D.A.	645	- 58	3	590

6.18 ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILES

	31.12.08	Coûts des services rendus	Ecarts actuariels	Frais financiers	Salariés sortis des effectifs	31.12.09
I.F.C	1 101	38	10	45	- 212	982

Au cours de l'exercice aucun salarié n'a sollicité un départ en retraite.

6.19 PROVISIONS POUR AUTRES PASSIFS

Tous les risques et charges identifiés avant la clôture des comptes par les organes directoriaux et susceptibles d'entraîner des sorties de trésorerie, font l'objet d'une provision.

	Au 31.12.08	Dotations de l'exercice	Utilisations de l'exercice	Provisions devenues sans objet	Au 31.12.09
Provision risques filiale Caydetel	90				90
Provision risques sociaux et restructuration	298	700		73	925
Total	388	700		192	1 015

La provision pour risques filiale est constituée pour couvrir des garanties données et divers frais de clôture de la liquidation.

La provision pour risques sociaux concerne :

- une demande prud'homale qui a fait l'objet d'un arrêt de la Cour d'Appel de Nîmes ,pour lequel la société a exercé un recours en cassation. L'intégralité de la condamnation a été provisionnée.
- En date du 12 mars 2009 le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Valence a rejeté la contestation formulée par MECELEC le 9 avril 2008, portant sur le caractère professionnel de la maladie dont a été atteint un ancien salarié. La société MECELEC a interjeté appel de cette décision, considérant que sa responsabilité ne saurait être engagée. Cependant la société a provisionné 200 K€ pour ce dossier.
- Les ruptures conventionnelles (500 K€) intervenues au 31.12.09 qui concernent 12 salariés partis début 2010.

6.20 RESULTATS FINANCIERS

Charges financières		Produits financiers	
Intérêts et charges assimilés	170	Autres intérêts et produits assimilés	81
Frais financiers sur IFC	45	Produits cession de valeurs mobilières	3
Différences négatives de change	1		
Total	216	Total	84

6.21 AUTRES CHARGES ET AUTRES PRODUITS OPERATIONNELS

Autres charges		Autres produits	
Pénalités	8	Remboursement divers	7
VNC sur cessions immobilisations	5	Cessions immobilisations	8
Dot .Amort. exceptionnels	5	Indemnités assurances	2 109
Dot.Provisions exceptionnelles	3 383	Reprises sur provisions	73
Total	3 401	Total	2 197

Les dotations aux provisions exceptionnelles représentent :

- la dépréciation des actifs CPL pour 2 683 K€
- le coût des risques sociaux développés au § 6.18,

Les cessions d'immobilisations correspondent aux indemnités d'assurance suite au sinistre du 4.04.09.

6.22 CHARGES LIEES AUX AVANTAGES DU PERSONNEL

OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

A ce jour, ont été attribuées :

Date du CA	Année d'attribution	Année d'exercice de l'option	Nombre d'actions			Prix d'attribution des actions
			attribuées	Levées ou devenues sans objet	au 31.12.09	
AG14.06.05						
CA 04.04.06	2005	2010	24000	12 000	12 000	6.47 €
CA 03.04.07	2006	2011	9 520	4000	5 520	16.31 €
Total			33 520	16 000	17 520	

Les coûts des services rendus par les bénéficiaires sont enregistrés en charge en contre partie des capitaux propres en proportion des services rendus au cours de chaque exercice de la période d'acquisition. Ces coûts, tels que définis au paragraphe 6.3.14 sont comptabilisés en charges de personnel pour un montant de 14 K€ au 31.12.09.

Par ailleurs la provision pour cotisations sociales assises sur la fraction du rabais excédant 5% du prix de l'action au moment de l'attribution est égale à 6 K€ au 31.12.09 après une diminution de 1 K€ de la période. Cette provision n'a pas été prise en compte pour le plan d'attribution 2006/2011, le prix d'acquisition fixé à 16.31 € rend très improbable la levée par les bénéficiaires du second plan de leurs options d'achat.

6.23 RESULTATS PAR ACTION

	31.12.09	31.12.08	
Résultat	- 3 085 811	- 1 575 007	
Nombre d'actions composant le capital	1 012 700	1 012 700	
Nombre d'actions détenues	30 117	30 117	
Nombre d'actions en circulation	982 583	982 583	
Résultat de base par action en euros	- 3.14	- 1.61	
Nombre d'actions après levée et cession de toutes les actions	1 012 700	1 012 700	
Résultat par action en euros après levée et cession de toutes les actions	- 3.05	- 1.56	

6.24 DIVIDENDE PAR ACTION

Il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

6.25 ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS

Actifs

Indemnité liée à la perte d'exploitation : La société prépare un dossier de perte d'exploitation suite au sinistre du 10.04.09. A ce jour, le chiffrage n'est pas clos.

Engagements hors bilan

	Montant hors bilan
Avals et cautions :	
Cautions au profit d'établissements financiers données par Mecelec :	36
- Emprunts souscrits par des filiales garantis par Mecelec :	17

Droit individuel à la formation (D.I.F)

Au 31.12.2009 le volume d'heures de formation correspondant aux droits acquis au titre du DIF par les salariés est de 21 883 heures. Au cours de l'exercice 2009 aucune heure n'a été utilisée.

Engagements de crédit-bail

Contrats de location

Les contrats de location financement concernent du matériel industriel. Ils sont traités, conformément aux normes IFRS, comme un actif immobilisé et une dette financière.

Au 31 décembre 2009, le montant de l'actif net s'élevait à : 141 K€

Et la dette financière à : 62 K€

Modalités d'amortissement : durée normale d'utilisation

	Matériel Outillage	Informatique
VALEUR D'ORIGINE	955	296
Mise au rebut de l'exercice	- 70	
VALEUR AU 31.12.09	885	296
AMORTISSEMENTS		
Cumul exercices antérieurs	798	153
Mise au rebut de l'exercice	- 70	
Exercice en cours	100	59
TOTAL au 31.12.09	828	212
VALEUR NETTE	57	84
REDEVANCES PAYEES		
Cumul exercices antérieurs	841	304
Exercice en cours	111	38
TOTAL	952	342
REDEVANCES A PAYER		
A moins d'un an	20	0
A plus d'un an et moins de 5 ans		
TOTAL	20	0
VALEUR RESIDUELLE	5	1
Montant pris en charge dans l'exercice	111	38

6.26 ENGAGEMENTS

Location immobilière

Le groupe bénéficie de baux commerciaux classiques sur les sites de : Fabrègues (France) bail commercial échéance 09.04.2018, Cluj (Roumanie) et emphytéotique pour le site de Vonges se terminant le 01.10.2023, indexés sur le coût de la construction, et d'un bail courte durée (Paris) pour un montant annuel total de : 157 K€.

6.27 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Par la société	Au profit de :	Nature	Montant K€
Mecelec	Mecelec Telecoms Ile de France	Ventes de services	232
Mecelec	M P C Roumanie	Ventes de biens	219
Mecelec Pastiques Composites	Mecelec	Ventes de biens	5 531
M P C Roumanie	Mecelec	Ventes de biens	47
M P C Roumanie	Mecelec Pastiques Composites	Ventes de biens	38

Opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants : **NEANT**

6.28 REMUNERATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX ACCORDES AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

	Membres du directoire		Conseil de surveillance
	salarié	mandataire	
Rémunérations brutes	251	46	18
Jetons de présence			0

Options d'achat d'actions au bénéfice des membres du directoire : 11 370 distribuées en 2005 et 2006.

Engagement pris à raison de la cessation :

- des fonctions du Président du directoire à l'initiative de la société : 1 an de salaire.
- des fonctions liées au mandat de membres du directoire : néant.

6.29 HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	MAZARS - SEFCO	SR CONSEIL
Mission légale annuelle		
Mecelec	51 K€	24 K€
Mecelec Plastiques Composites	10 K€	
Mecelec Telecoms Ile de France	2 K€	
Mecelec Telecoms	1 K€	

6.30 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DU BILAN

Rappel :

Le 9 février 2010 a été homologué le plan de sauvegarde des sociétés MECELEC et MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES.

La société SECONDE CHANCE et ses Associés ont acquis 552 159 actions (soit environ 55% du capital) de la famille LABROT pour 1€ et se sont engagés à apporter trois millions d'euro.

Le 8 mars 2010 Monsieur Michel Pierre DELOCHE a été coopté en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Monsieur Jean LABROT, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2012 ; Les membres du Conseil de Surveillance désignent alors Monsieur Michel Pierre DELOCHE en qualité de président du Conseil de Surveillance, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Un contrôle fiscal est en cours à ce jour, les conclusions ne sont pas connues

7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Aux actionnaires :

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société MECLEEC tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des référentiels IFRS, tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes 6.2, 6.7, 6.3.2 et 6.16 de l'annexe concernant respectivement :

- 1) L'homologation du plan de sauvegarde par le Tribunal de Commerce d'Aubenas le 9 février 2010
- 2) La dépréciation des actifs incorporels liés au projet CPL.
- 3) Le traitement des impôts différés actifs liés aux reports déficitaires.
- 4) L'application, à compter du 1er janvier 2009, des nouvelles normes IFRS et interprétations, et en particulier la norme IAS 1 révisée et IFRS 8.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 6.7 de l'annexe expose la dépréciation des actifs incorporels liés à l'activité « Télécom ». Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations retenues pour la dépréciation de ces actifs.
- D'autre part la note 6.3.2 de l'annexe expose les nouvelles normes IFRS et interprétations que votre société a appliquées à compter du 1er janvier 2009, en particulier la norme IAS 1 révisée. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné l'information donnée dans la note 6.3.2 aux états financiers consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés..

Fait à LA MOTTE SERVOLEX et à VALENCE, le 10 mai 2010

Les Commissaires aux Comptes

GRUPE SR CONSEIL

Pierre SIRODOT

MAZARS & SEFCO

Jean-Pierre PEDRENO
Jean EKEL

C. COMPTES SOCIAUX MECELEC sa

1. BILAN SOCIAL

ACTIF	NET 31/12/2009	NET 31/12/2008	PASSIF	NET 31/12/2009	NET 31/12/2008
Actif Immobilisé	4 008	6 222	Capitaux propres	- 1 384	2 381
Immobilisations incorporelles	375	416	Capital	3 038	3 038
Immobilisations corporelles	2 569	2 921	Réserve légale	309	309
Immobilisations financières	1 023	2 885	Résultat de l'exercice	- 3 765	- 1 901
Titres mis en équivalence			Autres réserves	- 966	935
Actif circulant	13 659	18 191	Provisions pour risques et charges	1 015	388
Stock et en-cours	2 683	3 477	Dettes	18 036	21 644
Clients et comptes rattachés	6 619	11 468			
Autres créances et comptes de régul.	3 224	2 323	Emprunts et dettes financières	6 098	9 603
Valeurs mobilières de placement	575	292	Fournisseurs et comptes rattachés	9 427	9 562
Disponibilités	558	631	Autres dettes et comptes de régul.	2 512	2 479
TOTAL DE L'ACTIF	17 667	24 413	TOTAL DU PASSIF	17 667	24 413

(en milliers d'euros)

2. COMPTE DE RESULTAT SOCIAL

Rubriques	31/12/2009	31/12/2008
Chiffres d'affaires	31 386	42 748
Autres produits d'exploitation	595	552
Achats consommés	18 833	27 590
Charges de personnel (1)	7 697	7 913
Autres charges d'exploitation	285	289
Impôts et taxes	589	594
Dotations aux amortissements et provisions	1 396	1 022
Résultat d'exploitation	- 1 654	- 970
Charges et produits financiers	- 3 656	- 636
Résultat opérationnel courant	- 5 310	- 1 606
Charges et produits exceptionnels	1 476	- 444
Impôts sur les résultats	- 68	- 148
Résultat net des entreprises intégrées	- 3 765	- 1 901

(en milliers d'euros)

(1) y compris participation des salariés

3. TABLEAU SOCIAL DES FLUX DE TRESORERIE

	31.12.09		31.12.08	
<u>Flux de trésorerie liés à l'activité</u>				
Résultat net	- 3 765		- 1 901	
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :				
- Dotations et reprises / amortissements et provisions	4 057		890	
- Plus values de cession, nettes d'impôt	0		36	
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	1 292		-975	
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	3 316		3 143	
Flux net de trésorerie généré par l'activité		4 608		2 168
<u>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</u>				
Investissements	- 983		- 1 296	
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	87		99	
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement		- 896		- 1 197
<u>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</u>				
Prélèvements sur les réserves				
Emissions d'emprunts				
Apports/Remboursements en comptes courants	- 20		59	
Remboursements d'emprunts dont variation Prov pour risques	0		- 236	
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		- 20		- 177
Variation de trésorerie		3 692		794
Trésorerie d'ouverture	- 6 361		- 7 155	
Trésorerie de clôture	- 2 670		- 6 361	
	3 692		794	

4. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES SOCIAUX

	Capital	Réserves et RAN	Résultat	Total capitaux propres
Au 31 décembre 2006	3 038	3 849	1 392	8 279
<u>Affectation du résultat</u>				
- RAN		1 392	- 1 392	
Au 31/12/07 (hors résultat)	3 038	5 241		8 279
Au 31 décembre 2007	3 038	5 241	- 3 997	4 282
<u>Affectation du résultat</u>				
- RAN		- 3 997	3 997	
Au 31/12/08 (hors résultat)	3 038	1 244		4 282
Au 31 décembre 2008	3 038	1 244	- 1 901	2 381
<u>Affectation du résultat</u>				
- RAN		- 1 901	1 901	
Au 31/12/09 (hors résultat)	3 038	- 657		2 381
Au 31 décembre 2009	3 038	- 657	- 3 765	- 1 384

5. ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Au bilan avant répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009, dont le total est 17 666 831 euros, et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le total est de 38 120 217 euros et le résultat négatif de - 3 765 002 euros.

L'exercice a une durée de douze mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Les notes (ou les tableaux) ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le 30.03.2010 par le Directoire, examinés le 23.04.10 par le Conseil de Surveillance et sont présentés en milliers d'euros sauf indication contraire.

5.1 FAITS MAJEURS :

La prorogation de la période d'observation au 26.01.10 a permis l'homologation par le Tribunal de Commerce d'Aubenas le 9.02.10 du plan de sauvegarde proposé par la société SECONDE CHANCE et ses Partenaires. La société Seconde SECONDE CHANCE Chance s'est engagée à apporter la somme de 3 millions d'euros en compte courant en vue de la réalisation d'une augmentation de capital garantie à hauteur de 3 millions.

Le bénéfice de l'accord de ruptures conventionnelles, signées en 2009, avec la Direction Départementale du Travail a permis la réduction de l'équipe dirigeante et des effectif des personnels de production.

Les difficultés engendrées par le sinistre du 14.04.09 ont été résolues par transfert de production en sous-traitance d'une part, et transfert des personnels sur d'autres presses : les matériels détruits ou endommagés sont en cours de réparation et les matériels neufs en cours de livraison. Fin juin 2010 les flux normaux de production seront rétablis.

5.2 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales fixées par le plan comptable ont été appliquées.

Le principe de continuité d'exploitation a été maintenu compte tenu de l'homologation du plan de sauvegarde évoqué ci-dessus.

Les états financiers ont été établis selon la convention du coût historique.

Aucune réévaluation des actifs n'a été pratiquée dans le cadre légal ou à titre exceptionnel.

Frais de développement : La société a opté pour l'activation des frais de développement qui respectent les critères imposés par le PCG.

5.2.1 Immobilisations incorporelles :

Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les coûts de développement sont activés lorsque les conditions liées à la faisabilité technique, au potentiel commercial, à la capacité à évaluer de façon fiable les frais attribuables et à générer des avantages économiques futurs sont remplies.

Les coûts de développement sont revus annuellement afin de déterminer si les critères de comptabilisation d'une immobilisation incorporelle sont remplis.

5.2.2 Immobilisations corporelles :

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- le règlement 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation de l'actif.
- le règlement 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évolution de l'actif.

5.3 IMMOBILISATIONS

5.3.1 Immobilisations Incorporelles

ETAT DES IMMOBILISATIONS	Début d'exercice	Acquisitions apports	Virements poste à poste	Cessions ou mise hors service	Fin d'exercice
Frais de développement	734	87			821
Autres postes d'immobilisations incorporelles	759	12		495	316
immobilisations incorporelles en cours					

ETAT DES AMORTISSEMENTS	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Frais de développement	386	98		484
Autres postes d'immobilisations incorporelles	691	41	455	277

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais financiers) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

Logiciels 3 ans.

Frais de développement sur la durée des marchés attachés.

La VNC représente 376 K€ qui se décompose 259 K€ pour le CIBE (Fabrication du nouveau coffret de 2007 à 2012)

77 K€ pour les autres études

20 K€ pour les adaptations de logiciels

20 K€ pour brevets licences et marques

5.3.2 Immobilisations corporelles

	Début d'exercice	Acquisitions apports	Virements poste à poste	Cessions ou mise hors service	Fin d'exercice
Terrains	233				233
Constructions sur sol propre	2 409				2 409
Constructions installations générales, agencements, aménagements	2 855	5		53	2 807
Installations techniques, matériel et outillage industriels	24 532	274		894	23 912
Installations générales, agencements, aménagements	13				13
Matériel de transport	154				154
Matériel de bureau, informatique, mobilier	660	11		193	478
Immobilisations corporelles en cours		84			84
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 856	374		1 140	30 090

AMORTISSEMENTS	Début d'exercice	Augmentations	Diminution	Fin d'exercice
Terrains	65	3		68
Constructions sur sol propre	1 624	61		1 685
Constructions installations générales, agencements, aménagements	2 606	52	53	2 605
Installations techniques, matériel et outillage industriels	22 877	581	894	22 564
Installations générales, agencements	7	1		8
Matériel de transport	112	13		125
Matériel de bureau, informatique, mobilier	644	14	193	465
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27 935	725	1 140	27 521

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de la production de ces immobilisations.

Les 894 K€ de matériel mis hors service correspondent aux matériels détruits lors de l'incendie.

Les amortissements pour dépréciation sont généralement calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue et comptabilisés en dotations d'exploitation.

Constructions « en dur »	40 ans
Toitures.....	25 ans
Constructions légères.....	30 ans
Agencements et aménagements des constructions.....	10 ans
Installations et aménagements industriels et de stockage	8 ans
Autres installations générales.....	5 ans
Moules suivant durée de vie du produit.....	1 à 3 ans
Machines, matériels,.....	5 ans
Centrales hydrauliques, ponts roulants,	8 ans
Presses Injection.....	10 ans
Presse à Compression < 1000 T.....	15 ans
Presses > 1 000 T,	25 ans
Matériel de bureau et informatique.....	5 ans
Mobilier de bureau.....	8 ans
Matériel de transport.....	5 ans

La décomposition des immobilisations a été appliquée pour la première fois sur l'exercice clos au 31.12.2005 et concerne les immobilisations suivantes :

Constructions « en dur »	1 717 K€
Toitures	244 K€
Constructions légères	447 K€
Presses > 1000 T	1 054 K€
Presses injection	1 025 K€

5.3.3 Immobilisations financières

ETAT DES IMMOBILISATIONS	Début d'exercice	Augmentations	diminutions	Fin d'exercice
Autres participations	3 183			3 183
Créances rattachées	1 171	450	86	1 535
Autres titres immobilisés	8			8
Prêts et autres immobilisations financières	129	60		189
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 491	510	86	4 915

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 ans au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations	1 535		1 535
Autres titres immobilisés	8		8
Prêts et autres immobilisations financières	189		189
CUMUL ETAT DES CREANCES	1 732		1 732

DEPRECIATIONS	Début d'exercice	Augmentations	diminutions	Fin d'exercice
Dépréciation sur titres de participation	1 106	2 037		3 143
Dépréciation sur créances rattachées à des participations (Caydetel, M.Telecoms et Mecelec Telecoms Ile de France)	500	209		709
CUMUL DEPRECIATIONS	1 606	2 246		3 852

La valeur brute des immobilisations financières est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires ou la valeur d'apport. Lorsque la valeur à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée. La valeur de clôture est déterminée en fonction de la quote-part de situation nette et des perspectives de résultat des filiales concernées.

Les titres de la filiale espagnole CAYDETEL déconsolidée en 2007 sont inscrits à l'actif pour leur coût historique soit 1.105 K€ et dépréciés en totalité. Il en est de même pour les avances de trésorerie consenties à cette filiale pour un montant de 500 K€.

Les titres de MECELEC TELECOMS ont été dépréciés à 100% ainsi que les avances de trésorerie à cette filiale et à sa filiale MECELEC TELECOMS ILE DE FRANCE. L'aboutissement du projet CPL nécessite le financement d'un démonstrateur et le succès de ce dernier. Par prudence les actifs financiers liés à cette activité ont été entièrement dépréciés.

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital capitaux propres	Quote-part Dividendes	Valeur Brute Titres Valeur Nette Titres	Prêts avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES 21270 VONGES	40 96	100.00 %	40 40	826 18	5 532 - 472
CAYDETEL EN LIQUIDATION 08191 RUBI (ESPAGNE)		100.00 %	1 106 0	0 30	
MECELEC TELECOMS 07300 MAUVES	2 037 - 14	100.00 %	2 037 0	52	0 - 2 011

5.4 STOCKS

STOCKS	Début d'exercice	Augmentations	diminutions	Fin d'exercice
Matières premières et consommables	1 995	156		2 151
Produits finis	1 767		789	978
	3 762	156	789	3 129

DEPRECIATION	Début d'exercice	Augmentations	diminutions	Fin d'exercice
Stocks	285	446	285	446

Les stocks de matières premières et composants sont évalués suivant la méthode « FIFO ».

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires d'achats. Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges de production, les amortissements des biens concourant à la production en fonction des gammes opératoires en cours. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks ainsi que les frais financiers.

Les rotations lentes, déterminées par un outil statistique, donnent lieu à des dépréciations calculées en fonction de la durée d'écoulement prévisible et variant de 40 à 90% ainsi que le risque de mévente ou d'obsolescence.

5.5 CLIENTS

CREANCES	Montant brut	Dépréciation	Net
Clients	6 353		6 353
Groupe	256		256
Clients douteux ou litigieux	152	142	10
	6 761	142	6 619

DEPRECIATION	Début d'exercice	Augmentations	diminutions	Fin d'exercice
Clients	326	90	274	142

ELEMENTS CONCERNANT	Entreprises liées	Participations	Effets de commerce
Créances clients et comptes rattachés	256		258

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

5.6 AUTRES CREANCES

	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Fournisseurs débiteurs	1 063	1 063	
Personnel - organismes sociaux	35	35	
Etat, TVA, IS, autres collectivités	248	248	
Compte courant Mecerlec Telecoms Ile de France	1 332		1 332
Débiteurs divers	1 680	1 191	
Dont : Retenue garantie Factor : 489			489
Indemnités assurances à recevoir : 957			
Charges comptabilisées d'avance	198	198	
	4 556	2 735	1 821

DEPRECIATION	Début d'exercice	Augmentations	diminutions	Fin d'exercice
Compte courant Mecerlec Telecoms Ile de France		1 332		1 332

Voir § 5.3.3

5.7 DISPONIBILITES

5.7.1 Achat par la Société de ses propres actions (article 217-2 de la loi sur les Sociétés Commerciales)

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article 217-2 de la loi sur les sociétés commerciales, la société a procédé en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 décembre 1999, au rachat de ses propres actions en vue de l'attribution d'options d'achat aux salariés, dans les conditions suivantes :

	Au 31.12.08	Acquisitions 09	Cessions 09	Au 31.12.09
Actions détenues	30 117	0	0	30 117
Valeur	244	0	0	244

Les 30 117 actions détenues au 31 décembre 2009 sont valorisées au prix d'acquisition.

Dépréciation	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Des actions propres	122	133	122	133

Une dépréciation est pratiquée par rapport au cours moyen du titre Mecelec lors de la suspension de cotation le 09.09.09 (3.65 €).

5.7.2 Stock options

Les Assemblées Générales Extraordinaires du 2 décembre 1999 et du 14 juin 2005 ont autorisé le Conseil d'Administration à attribuer, au bénéfice de certains salariés du groupe, des options ouvrant droit à l'achat d'actions. Les conditions d'attribution de ces actions, ont été modifiées par le Directoire le 28.03.08 : les options d'achat peuvent désormais être exercées dans les deux années suivant le départ du bénéficiaire de l'entreprise. La charge correspondant au coût d'acquisition des actions attribuées (actions acquises + actions à acquérir évaluées au cours moyen du mois de décembre 2007) diminué de leur coût d'attribution n'est plus provisionnée compte tenu de la dépréciation des titres.

Par ailleurs, une provision pour cotisations sociales assises sur la fraction du rabais consenti aux bénéficiaires (prix de l'action au moment de l'attribution – prix d'attribution de l'option) excédant 5% du prix de l'action au moment de l'attribution n'est plus constituée compte tenu de la faible probabilité de lever les options.

Aucune charge n'est comptabilisée au 31.12.09, compte tenu du nombre d'actions détenues (couverture totale des attributions) et de la dépréciation constatée ci-dessus .

A ce jour, le conseil a attribué :

Année d'attribution	Année d'exercice de l'option	Nombre d'actions	Montant de l'option
2005	2010	12 000	6.47 €
2006	2011	5 520	16.31 €
Total		17 520	

5.8 CAPITAUX PROPRES

5.8.1 Composition du capital social

Catégorie de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	1 012 700			3 €
Dont actions à vote double	570 935			

5.9 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Provisions pour risques	Au 31.12.08	Dotations de l'exercice	Utilisations de l'exercice	Provisions devenues sans objet	Au 31.12.09
Provision risques filiale Caydetel	90				90
Provision risques sociaux	298	700		73	925
	388	700		73	1 015

La provision pour risques filiale est constituée pour couvrir des garanties données et divers frais de clôture de la liquidation.

La provision pour risques sociaux concerne :

- une demande prud'homale qui a fait l'objet d'un arrêt de la Cour d'Appel de Nîmes ,pour lequel la société a exercé un recours en cassation. L'intégralité de la condamnation a été provisionnée.
- En date du 12 mars 2009 le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Valence a rejeté la contestation formulée par MECELEC le 9 avril 2008, portant sur le caractère professionnel de la maladie dont a été atteint un ancien salarié. La société MECELEC a interjeté appel de cette décision, considérant que sa responsabilité ne saurait être engagée. Cependant la société a provisionné 200 K€ pour ce dossier.
- Les ruptures conventionnelles (500 K€) intervenues au 31.12.09 qui concernent onze salariés partis début 2010.

5.10 FINANCEMENT

Etat des dettes	Montant brut	1 an au plus	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Avances Factor sur créances clients	4 425	4 425		
Emprunts et dettes à plus d'un an à l'origine	593	185	408	
Emprunts et dettes financières divers	1 079		324	755
Emprunts souscrits au cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	20			

Dettes garanties par des sûretés réelles	Montant garanti
Emprunts et dettes sur établissements de crédit	593
Nantissements sur matériels	593

5.11 AUTRES DETTES

Dettes du plan de sauvegarde (confirmées)

	Solde au 31.12.09	Paiement à 3 mois	Paiements échelonnés	Profits latents
Paiement immédiat	11	11		
Emprunts	593	125	(1) 468	
Paiement à 20%	3 928	786		3 142
Paiement 100%	4 741		(2) 4 741	
	9 273	922	5 209	3 142

(1) payables sur 2011 et 2012

(2) payables sur 10 ans

L'échelonnement sur dix ans se fera par des échéances de règlement croissantes de 5% à 14%.

Le profit latent lié à l'abandon de certaines créances est conditionné par le respect du formalisme prévu par les textes.

Eléments concernant les entreprises liées	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachées	1 859

5.12 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Rubriques	Chiffre d'affaires FRANCE	Chiffre d'affaires EXPORT	Total 31/12/2009	Total 31/12/2008	% 09/08
Réseaux	23 834	1 728	25 562	30 781	- 26.96
Plasturgie	5 824		5 824	11 967	- 51.33
TOTAL	29 658	1 728	31 386	42 748	- 26.58

5.13 RESULTAT FINANCIER

Charges financières		Produits financiers	
Dotation dépréciation pour actions propres	134	Revenus/créances rattachées /participation	11
Dotation dépréciation sur titres & créances	3 577	Autres intérêts et produits assimilés	48
Intérêts et charges assimilés	129	Reprise dépréciation pour actions propres	122
Différences négatives de change	1	Produits cession de valeurs mobilières	3
Total	3 841	Total	184

5.14 AUTRES CHARGES ET AUTRES PRODUITS OPERATIONNELS

Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Régularisation / charges sociales	6	Régularisation charges sociales	7
Pénalités marchés	2		
VNC immobilisations cédées		Cession d'immobilisations/sinistre	2 109
Dotations amort & charges exceptionnelles	4		
Dotations prov. charges exceptionnelles	700	Reprise/provision pour restructuration	73
Total	712	Total	2 189

Les dotations exceptionnelles correspondent aux provisions pour ruptures conventionnelles et à un contentieux « amiante ».

Les cessions d'immobilisations correspondent aux indemnités d'assurance suite au sinistre du 4.04.09.

5.15 INCIDENCES DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES NEANT

5.16 REPARTITION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

Répartition	Résultat avant impôt	Base imposable	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	- 5 311	- 1 699		- 5 311
Résultat exceptionnel	1 477	1 477	0	1 477
CIR	69	0	0	69
Résultat comptable	- 3 765	- 222	0	- 3 765

Mentions relatives à l'intégration fiscale (suivant recommandation du Conseil National de la Comptabilité)

Une convention d'intégration fiscale avec MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES a été mise en place au 1^{er} janvier 2004. La société mère MECELEC enregistre au cours de l'exercice un déficit reportable de 660 K€ correspondant aux résultats déficitaires du périmètre d'intégration.

A la clôture 2009, MECELEC conserve pour imputer sur ses futurs résultats un déficit d'ensemble de : 10 316 K€.

5.17 SITUATION FISCALE DIFFEREE ET LATENTE DE LA SOCIETE MECELEC

Rubriques	Montant
IMPOT DU SUR :	
Provisions réglementaires :	NEANT
TOTAL ACCROISSEMENTS	
IMPOT PAYE D'AVANCE SUR :	
Report déficitaire d'ensemble	10 316
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) :	
Congés payés	345
Autres dépréciations	197
Organic	50
TOTAL ALLEGEMENTS	10 908
SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE	- 10 908

5.18 ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Montant hors bilan
Avals et cautions	
. cautions au profit d'établissements financiers d'une filiale :	53
	53

5.19 ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL

	Matériel Outillage	Informatique
VALEUR D'ORIGINE	955	296
Mise au rebut de l'exercice	- 70	
VALEUR AU 31.12.09	885	296
AMORTISSEMENTS		
Cumul exercices antérieurs	798	153
Mise au rebut de l'exercice	- 70	
Exercice en cours	100	59
TOTAL au 31.12.09	828	212
VALEUR NETTE	57	84
REDEVANCES PAYEES		
Cumul exercices antérieurs	841	304
Exercice en cours	111	38
TOTAL	952	342
REDEVANCES A PAYER		
A moins d'un an	20	0
A plus d'un an et moins de 5 ans		
TOTAL	20	0
VALEUR RESIDUELLE	5	1
Montant pris en charge dans l'exercice	111	38

5.20 REMUNERATION DES DIRIGEANTS

	Membres du directoire		Conseil de surveillance
	salarié	mandataire	
Rémunérations brutes	251	46	18
Jetons de présence			0

Options d'achat d'actions au bénéfice des membres du directoire : 11 370 distribuées en 2005 et 2006.

Engagement pris à raison de la cessation :

- des fonctions du Président du directoire à l'initiative de la société : 1 an de salaire.
- des fonctions liées au mandat de membres du directoire : néant.

5.21 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Il n'a été signé aucun accord particulier dérogeant à la Convention Collective de la Métallurgie.

Les engagements donnent lieu à une gestion interne.

Les indemnités de fin de carrière ont été calculées suivant une évaluation individuelle sur les effectifs au 31 décembre 2009, pour un montant de 933 K€.

Age de départ à la retraite (à l'initiative du salarié) : 60 ans personnels non cadres, 63 ans personnels cadres.
Taux d'actualisation brut : 4.86 % est issu de la courbe des OAT à 30 ans.
Taux de rotation : faible
Taux de revalorisation des salaires : 2 %
Table de mortalité : INSEE 2009

5.22 EFFECTIF MOYEN

Effectifs	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Cadres	22	
Techniciens - Employés	27	
Ouvriers	144	4
TOTAL	193	4

5.23 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

L'appréciation des risques environnementaux n'a pas amené l'entreprise à constituer de provision pour passifs latents environnementaux. Les coûts de traitement des déchets 2009 ont été de 39 K€.

5.24 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DU BILAN

Le 9 février 2010 a été homologué le plan de sauvegarde des sociétés MECELEC et MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES.

La société SECONDE CHANCE et ses Associés ont acquis 552 159 actions (soit environ 55% du capital) de la famille LABROT pour 1€ et se sont engagés à apporter trois millions d'euro.

Le 8 mars 2010 Monsieur Michel Pierre DELOCHE a été coopté en qualité de membre du conseil de surveillance, en remplacement de Monsieur Jean LABROT, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2012. Les membres du conseil de surveillance désignent alors Monsieur Michel Pierre DELOCHE en qualité de président du Conseil de Surveillance, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Un contrôle fiscal est en cours à ce jour, les conclusions ne sont pas connues.

6. RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Aux actionnaires :

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/2009 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société MECELEC tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes 5.1 et 5.3.3 de l'annexe concernant respectivement :

- l'homologation du plan de sauvegarde par le Tribunal de Commerce d'Aubenas le 9 Février 2010,
- la dépréciation des actifs financiers, titres de participation et avances financières, détenus sur Mecelec Telecom et sa filiale Mecelec Telecom Ile de France.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, notamment pour ce qui concerne la valeur des titres de participations et des créances rattachées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiqués dans le rapport de gestion.

Fait à LA MOTTE SERVOLEX et à VALENCE, le 10 mai 2010

Les Commissaires aux Comptes

GROUPE SR CONSEIL
PIERRE SIRODOT

MAZARS & SEFCO
JEAN-PIERRE PEDRENO / JEAN EKEL

D. AUTRES INFORMATIONS

1 TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS SUR 5 ANS

(en Euros) (article 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales).

Nature des indications	2005	2006	2007	2008	2009
1 - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital	3 038 100	3 038 100	3 038 100	3 038 100	3 038 100
b) Nombre d'actions	1 012 700	1 012 700	1 012 700	1 012 700	1 012 700
2 - RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	42 769 491	46 794 863	47 966 423	42 748 019	31 386 356
b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	- 1 793 020	2 530 263	- 2 265 005	- 1 159 607	1 223 321
c) Impôts sur les bénéfices	- 11 025	- 3 879	- 22 954	- 148 335	- 68 648
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	- 997 314	1 392 483	- 3 997 157	- 1 901 508	- 3 765 002
e) Montant des bénéfices distribués					
3 - RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amort. et provisions	- 1.76	2.50	- 2.21	- 1.00	1.28
b) Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	- 0.98	1.38	- 3.95	- 1.88	- 3.72
c) Dividende versé à chaque action					
4 - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	229	219	217	206	193
b) Montant de la masse salariale	6 110 060	6 112 813	6 194 183	5 582 323	5 402 006
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	2 646 782	2 634 473	2 505 993	2 331 285	2 295 348
d) Participation des salariés					

2 RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE AU COURS DE L'EXERCICE 2009.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L 225-37, dernier alinéa du Code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil de Surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009;
- des procédures de contrôle interne mises en place par la société ;
- de l'étendue des pouvoirs du président du Directoire.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance

Votre Conseil de Surveillance était composé de cinq membres. La liste des administrateurs de la société, aujourd'hui membres du Conseil de Surveillance, incluant les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés, est incluse au rapport de gestion qui vous est présenté par le président du directoire.

Je vous précise que le fonctionnement du Conseil de Surveillance n'est pas organisé en application d'un règlement intérieur, compte tenu de la taille de l'entreprise et de la composition du conseil.

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil de Surveillance s'est réuni six fois, les 28 janvier, 31 mars, 28 avril, 6 juillet, 18 septembre, et le 2 décembre 2009

Conformément aux dispositions statutaires les administrateurs ont été convoqués par lettre simple.

Les commissaires aux comptes ont été convoqués à toutes les réunions du conseil et notamment, conformément à l'article L 225-238 du Code de commerce, à la réunion du 31 mars 2009 qui a arrêté les comptes annuels de l'exercice 2008 et les documents de gestion prévisionnelle de l'exercice 2009, ainsi qu'à la réunion du 18 septembre 2009 qui a procédé à l'arrêté de la situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible au 30 juin 2009 et à l'arrêté du compte de résultat prévisionnel révisé de l'exercice 2009.

Maître Sapin, administrateur nommé par le TGI de Privas pour assister MECELEC au cours de la procédure de sauvegarde a été régulièrement informé de la tenue de ses réunions.

Les représentants du comité d'entreprise sont également convoqués et assistent aux réunions du Conseil de Surveillance.

Tous les documents, dossiers et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués avant les réunions.

Les réunions du Conseil de Surveillance se sont déroulées au siège social, en région parisienne et à Lyon.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de Surveillance a notamment pris les décisions suivantes :

- Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et convocation de l'assemblée des actionnaires appelée à les approuver, et présentation des comptes prévisionnels 2009.
- Examen de l'opportunité de réaliser un démonstrateur pour le projet CPL, suivi d'une décision de surseoir jusqu'à l'issue de la procédure de sauvegarde.
- Recherche d'un partenaire susceptible de réaliser une restructuration industrielle ou financière du Groupe MECELEC : mandat est donné au cabinet ROSSIGNOL.
- Arrêté des comptes semestriels au 30.06.09.
- Examen de la reprise de l'activité accessoires de réseau de SOTRA-SEPEREF : autorisation donnée au Président d'étudier ce dossier.

Les procès-verbaux des délibérations du Conseil de Surveillance sont établis après chaque réunion et communiqués à tous les administrateurs.

Le Conseil de Surveillance vérifie la mise en œuvre de ses décisions et prend le cas échéant les mesures correctrices appropriées.

2. Procédures de contrôle interne

a. La société ne dispose pas à ce jour d'un manuel de procédures de contrôle interne mais le Manuel Qualité les inclut dans la description des procédures opérationnelles (achats, ventes, paie et comptabilité) et il existe des consignes opérationnelles écrites dans les différents domaines couverts par l'entreprise.

L'organisation du contrôle interne qui est orientée vers le traitement des commandes clients et la production s'appuie sur un ERP (JEEVES) pour les sites de Mauves et Fabrègues, interfacé avec le système CLIPPER sur le site de Saint-Agrève. Ce système de gestion est utilisé pour gérer tous les aspects liés à la production et à la vente : gestion des articles, achats, ventes, suivi de production et des stocks.

Il permet de suivre et de contrôler les flux liés à ces cycles opérationnels ainsi que leur enregistrement comptable : le système de gestion gère en effet en automatique les informations nécessaires pour de traitement de l'information financière et comptable.

Les flux non générés par le système de gestion sont initiés ou contrôlés par la Direction financière et comptable : flux liés aux rémunérations par exemple, ou par la Direction générale pour les décisions d'investissements.

Les procédures et les sécurités en matière de flux financiers reposent sur les automatismes et les contrôles liés au système de gestion et sur l'intervention de la Direction financière pour la signature des moyens de paiement.

Un audit de contrôle de la certification ISO 9001 version 2000 a été effectué au cours du troisième trimestre 2009.

b. Les comptes de la société ont été établis par les services de la société, suivant les lois et règlements en vigueur. Les éléments entrants (ventes et achats production) proviennent du module de gestion de production. La société a par ailleurs mis en place un contrôle structuré des autres éléments entrants et sortants.

Les stocks de matières premières et de produits finis sont suivis par inventaire permanent dans le système informatique. Ils font l'objet d'inventaires tournants mensuels qui confirment la fiabilité du système de suivi. Les commissaires aux comptes procèdent par ailleurs à des contrôles physiques des stocks.

Les comptes consolidés de MECELEC regroupent à ce jour deux filiales françaises, suivies directement en comptabilité par la société, deux sous-filiales françaises et une sous filiale roumaine, contrôlées par le biais d'un reporting mensuel sur l'activité et d'une revue approfondie des comptes semestriels appuyée par un audit local des comptes. La filiale roumaine fait l'objet d'un suivi mensuel par un cabinet comptable local.

c. La société recourt par ailleurs régulièrement à ses conseils extérieurs afin de valider les choix qu'elle peut être amenée à faire au regard du traitement comptable et/ou juridique d'une opération particulière.

Les comptes font, par ailleurs, l'objet du contrôle des commissaires aux comptes, conformément à la réglementation en vigueur.

3. Limites apportées aux pouvoirs des membres du directoire :

Je vous précise qu'aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du président du directoire et que les membres du directoire sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Ils exercent leurs pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Fait à MAUVES (Ardèche)
Le 30 mars 2010.

3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Commissaires aux Comptes titulaires :

MAZARS & SEFCO , Le Forum - 5 avenue de Verdun – 26000 - VALENCE

Date d'expiration du mandat actuel : à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

SR CONSEIL, 82 rue de la Petite Eau – 73290 - LA MOTTE SERVOLEX

Date d'expiration du mandat actuel : à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Commissaires aux Comptes suppléants :

Monsieur François GUERIN , 5 avenue de Verdun – 26000 - VALENCE

Date d'expiration du mandat actuel : à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Monsieur Christian JOLY, 3 allée des Centaurées – 38240 - MEYLAN

Date d'expiration du mandat actuel : à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

4 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

4.1 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et d'engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Absence d'avis de convention et d'engagement.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

- **Avec les membres du Directoire**

Le Président du Directoire, Monsieur Bruno Estienne, bénéficie d'un engagement de votre société de lui verser en cas de résiliation de son contrat de travail à l'initiative de la société une indemnité en sus de l'indemnité conventionnelle de licenciement, égale à 12 mois de salaire.

- **Avec la société MPC**

- Nature : convention d'intégration fiscale

Une convention d'intégration fiscale est en vigueur entre MECELEC et MPC depuis le 1er janvier 2004.

- Nature : commercialisation des fabrications MPC

La société MECELEC commercialise les produits fabriqués par sa filiale MPC avec application d'une marge de 5 % ; ce taux a été fixé par votre conseil d'administration du 29/08/2006.

- **Avec la société MECELEC TELECOM ILE DE France**

- Nature : convention de services en faveur de MECELEC TELECOM ILE DE FRANCE

Des prestations techniques, commerciales et administratives ont été dispensées par MECELEC au profit de MECELEC TELECOM ILE DE FRANCE

Montant facturé en 2009 : 231.600 €

- **Avec les membres du Conseil de surveillance**

- Nature : avances de trésoreries consenties par messieurs Jean LABROT et Jean Mary LABROT

Au 31/12/2009, les avances s'élèvent à :

- Monsieur Jean LABROT 440 000 €

- Monsieur Jean Mary LABROT 460 000 €

Les comptes courants n'ont pas été rémunérés durant l'exercice 2009.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à CHAMBERY et à VALENCE, le 10 mai 2010

Les Commissaires aux Comptes

GRUPE SR CONSEIL
Pierre SIRODOT

MAZARS & SEFCO
Jean-Pierre PEDRENO / Jean EKEL

4.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE MECELEC

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société MECELEC et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31/12/2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Fait à CHAMBERY et à VALENCE, le 10/05/2010

Les Commissaires aux Comptes

GROUPE SR CONSEIL
Pierre SIRODOT

MAZARS & SEFCO
Jean-Pierre PEDRENO / Jean EKEL

5 TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2010

PREMIERE RESOLUTION *(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et des rapports des co-commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que les comptes comprennent une somme de 1 904 euros non admise dans les charges par l'Administration Fiscale en application des dispositions de l'article 39-4 du Code de Commerce, correspondant à des dépenses somptuaires et n'ayant engendré aucun impôt en raison des résultats déficitaires.

En conséquence, elle donne quitus de leur gestion aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire, pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

DEUXIEME RESOLUTION *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009)*

L'Assemblée Générale Ordinaire connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance, et après avoir entendu la lecture du rapport des co-commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de cet exercice. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION *(Affectation du résultat)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur la proposition du Directoire, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009, soit (3 765 002 €) au compte « Report à nouveau », ainsi porté de la somme de (5 552 448 €) à la somme de (9 317 450 €).

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire constate qu'aucune distribution de dividende n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION *(Approbation des conventions)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve séparément chaque convention.

CINQUIEME RESOLUTION *(Ratification de la cooptation de Monsieur Michel-Pierre DELOCHE en qualité de membre du Conseil de Surveillance)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, ratifie la décision prise par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2010, de cooptation de Monsieur Michel-Pierre DELOCHE en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Monsieur Jean LABROT, démissionnaire.

SIXIEME RESOLUTION *(Non-renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes titulaire du cabinet SR CONSEIL SA et nomination en remplacement du cabinet ERNST & YOUNG et Autres)*

L'assemblée générale nomme en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices qui prendra fin avec l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2015, en remplacement du cabinet SR CONSEIL SA, dont le mandat n'est pas renouvelé :

le cabinet ERNST & YOUNG et Autres – SAS à capital variable – 438 476 913 RCS NANTERRE, membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Versailles, 41, rue Ybry – 92200 Neuilly sur Seine.

SEPTIEME RESOLUTION *(Non-renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Christian JOLY et nomination en remplacement de AUDITEX et Autres)*

L'assemblée générale nomme en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices qui prendra fin avec l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2015, en remplacement de Monsieur Christian JOLY, dont le mandat n'est pas renouvelé :

Le Cabinet AUDITEX – SAS à capital variable – 377 652 938 RCS NANTERRE, membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Versailles, Tour Ernst & Young – Faubourg de l'Arche – 92037 La Défense Cedex.

HUITIEME RESOLUTION *(Autorisation d'opérer en bourse sur ses propres actions)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, et sous réserve de l'adoption de la 10^e résolution relative au changement de mode de direction par l'adoption de la forme de société anonyme à Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit (18) mois ou jusqu'à la date de son

renouvellement par l'Assemblée Générale Ordinaire, à opérer sur les actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 23 juin 2009 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé à tout moment et par tous moyens, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs et par des opérations optionnelles. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

La Société pourra :

- acquérir ses propres actions jusqu'à concurrence de 10 % du nombre des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, à un prix par action au plus égal à sept (7) euros ;

- ou encore annuler lesdites actions par voie de réduction du capital social conformément aux termes de l'autorisation conférée à la 18ème résolution et ce, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois.

Le montant maximal des fonds nécessaires à la réalisation du programme sera de 914 430 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées, par ordre de priorité en vue :

- d'animer le titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- de consentir des options d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société, ou leur proposer d'acquérir des actions dans les conditions prévues aux articles 3332-18 et suivants du Code du travail ou d'attribuer aux salariés et mandataires sociaux de son groupe des actions gratuites dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- d'attribuer les actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ;

- de remettre les actions en paiement ou en échange dans le cadre de la réalisation d'opérations éventuelles de croissance externe ;

- de les annuler ultérieurement, sous réserve de l'adoption de la 18ème résolution ci-après, à des fins d'optimisation de la gestion financière de la Société ;

- d'attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société.

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation à son Président Directeur Général ou à son Directeur général dans le cas de dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et généralement faire le nécessaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que, dans le cas où la 10^{ème} résolution de la présente assemblée, relative au changement de mode de direction par l'adoption de la forme de société anonyme à Conseil d'Administration, ne serait pas adoptée, les pouvoirs ci-dessus seraient conférés au Directoire.

NEUVIEME RESOLUTION (*Pouvoirs en vue des formalités*)

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités légales.

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2010

DIXIEME RESOLUTION (*Modification du mode de direction par l'adoption de la forme de société anonyme à Conseil d'Administration : conditions et modalités*)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-17 et suivants du Code de commerce, de modifier à compter de ce jour le mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la forme de société anonyme à Conseil d'Administration.

ONZIEME RESOLUTION (*Adoption des statuts sous sa nouvelle forme*)

L'Assemblée Générale Extraordinaire adopte article par article puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Société et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal.

DOUZIEME RESOLUTION (*Constatation de la fin des mandats des membres du Conseil de Surveillance et des membres du Directoire*)

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate, par suite de l'adoption de la forme de société anonyme à Conseil d'administration, la fin des mandats :

- de membres du Conseil de Surveillance de Messieurs Grégoire KARAGHIOZIAN, Jean-Mary LABROT, Yvon LABROT, Jean-Pierre LE CHEVANTON et Michel-Pierre DELOCHE,

- de membres du Directoire de Messieurs Bruno ESTIENNE et Jean-Marie GARCIN.

TREIZIEME RESOLUTION (*Nomination de Monsieur Henri BRONNERT en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée Générale Extraordinaire nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de six années qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2015 :

Monsieur Hervé BRONNER
né le 09 12 1951 à REUTLINGEN (Zone Française d'Occupation)
de nationalité française
demeurant : 53 bis rue CHAZIERE, 69004 LYON

QUATORZIEME RESOLUTION (*Nomination de Monsieur Jacques DANCER en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée Générale Extraordinaire nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de six années qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2015 :

Monsieur Jacques DANCER
né le 28/07/1945 à Saint-Etienne (42 000)
de nationalité française
demeurant : 57, rue Michelet – 42 000 Saint-Etienne

QUINZIEME RESOLUTION (*Nomination de Monsieur Jean-François MARQUETTE en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée Générale Extraordinaire nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de six années qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2015 :

Monsieur Jean-François MARQUETTE
né le 14/04/1960 à Amiens (80)
de nationalité française
demeurant : 151, ch. De Renonceau, 69780 Saint-Pierre de Chandieu

SEIZIEME RESOLUTION (*Nomination de Monsieur Michel-Pierre DELOCHE en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée Générale Extraordinaire nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de six années qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2015 :

Monsieur Michel-Pierre DELOCHE
né le 2 janvier 1946 à LYON 8^e (Rhône)
de nationalité française
demeurant : 45 avenue Leclerc - 69007 LYON

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (Nomination de Monsieur Paul-Henri WATINE en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale Extraordinaire nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de six années qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2015 :

Monsieur Paul-Henri WATINE
né le 21/11/1943 à La Madeleine (Nord)
de nationalité française
demeurant : 15, rue Vaubecour, 69 002 Lyon

DIX-HUITIEME RESOLUTION (Autorisation au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des co-commissaires aux Comptes, et sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative au changement de mode de direction par l'adoption de la forme de société anonyme à Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation à son Président Directeur Général ou à son Directeur Général dans le cas de dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de vingt-quatre (24) mois :

- à annuler les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée sous la 8^{ème} résolution, dans la limite de 10 % du capital tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, par période de vingt-quatre mois et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette délégation est consentie pour une durée maximum de 18 mois à compter de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que, dans le cas où la 10^{ème} résolution de la présente assemblée, relative au changement de mode de direction par l'adoption de la forme de société anonyme à Conseil d'Administration, ne serait pas adoptée, les pouvoirs ci-dessus seraient conférés au Directoire.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION (Augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 4 000 002 d'euros, par l'émission au pair de 1 333 334 actions nouvelles de 3 euros chacune de valeur nominale, avec maintien du droit préférentiel de souscription - Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration en vue de la mise en œuvre et de la réalisation définitive de ladite augmentation du capital social)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et constaté que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 4 000 002 d'euros pour le porter ainsi de la somme de 3 038 100 euros à celle de 7 038 102 euros, par l'émission de 1 333 334 actions nouvelles de 3 euros chacune de valeur nominale.

Les actions nouvelles seront émises au pair.

Les actions nouvelles seront libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Elles devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées jouissance de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Un droit de souscription est attaché à chaque action ancienne. Ce droit de souscription est négociable dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts. Les actionnaires pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions.

Les titulaires de droit de souscription pourront souscrire à titre irréductible à 666 667 actions nouvelles pour 506 350 actions anciennes.

Les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'administration au profit des personnes de son choix, sans qu'elles puissent être offertes au public.

Le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, sauf décision contraire de l'assemblée générale extraordinaire, l'augmentation de capital ne pouvant être inférieur aux trois quarts de l'augmentation de capital proposée.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide que le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription pour faire face à une demande supplémentaire de titres.

Cette augmentation du nombre de titres ne pourra, toutefois, excéder 15 % de l'émission initiale.

La souscription complémentaire s'effectuera au même prix que la souscription initiale.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social du 25 juin au 31 juillet 2010.

L'assemblée générale donne pouvoirs au conseil d'administration :

- pour recevoir les versements de libération,
- pour constater les libérations par compensation avec des créances liquides et exigibles et procéder à l'arrêté de compte correspondant,
- effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales,
- constater toute libération,
- constater le caractère définitif de l'augmentation du capital décidée ci-dessus,
- procéder aux modifications statutaires corrélatives,
- s'il y a lieu, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation du capital.

VINGTIEME RESOLUTION (*Délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins de décider de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la Société en période d'offre publique*)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant par exception aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des co-commissaires aux Comptes, en application des dispositions des articles L 225-129 à L225- 129-6, L233-32 et L 233-33 du Code de commerce, et sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative au changement de mode de direction par l'adoption de la forme de société anonyme à Conseil d'Administration, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence de décider de procéder, en France comme à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions attribuées gratuitement aux actionnaires de la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que les émissions visées au titre de la présente résolution ne pourront être mises en œuvre qu'au cours d'une offre publique portant sur les titres de la société, et que seuls les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique seront bénéficiaires de cette attribution gratuite de bons de souscription d'actions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que :

- Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible d'être réalisée à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 10 000 000 d'euros, ces limites étant majorées des augmentations de capital au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables pour réserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- Il est précisé que le plafond de 10 000 000 d'euros visé ci-avant est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus au titre des délégations de l'Assemblée Générale Extraordinaire au Conseil d'Administration pour la réalisation d'augmentations de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans les termes des 21^{ème} et 22^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale ;
- Le nombre maximal de bons qui pourra être émis ne pourra excéder un nombre de bons égal au nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de la décision d'émission.

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de bons de souscription d'actions susceptibles d'être émis au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre, les caractéristiques et les conditions d'exercice de ces bons, les dates et modalités des émissions, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et le cas échéant, les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, et ce en conformité avec les dispositions légales, réglementaires, et contractuelles, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation de l'augmentation de capital, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée, par l'usage de la présente délégation, et modifier corrélativement les statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que, dans le cas où la 10^{ème} résolution de la présente assemblée, relative au changement de mode de direction par l'adoption de la forme de société anonyme à Conseil d'Administration, ne serait pas adoptée, les pouvoirs ci-dessus seraient conférés au Directoire.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION (*Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce, et sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative au changement de mode de direction par l'adoption de la forme de société anonyme à Conseil d'Administration :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée ;

2. Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à un plafond global de 10 000 000 d'euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

- décide, d'autre part, que s'imputeront sur ce plafond global, le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu des 22^{ème} et 25^{ème} résolutions de la présente assemblée ;

- décide par ailleurs que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la société, émises aussi bien au titre de la présente résolution que de la 22^{ème} résolution, ne pourra excéder un plafond de 10 000 000 d'euros, ou leur contre-valeur, à la date de la décision d'émission ;

3. Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé dans les conditions suivantes : le Conseil d'Administration devra fixer le prix selon la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximum de 20 %.

4. Constate que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'Administration pourra en outre conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;

5. Prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;

6. Décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;

7. Décide que le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;

8. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que, dans le cas où la 10^{ème} résolution de la présente assemblée, relative au changement de mode de direction par l'adoption de la forme de société anonyme à Conseil d'Administration, ne serait pas adoptée, les pouvoirs ci-dessus seraient conférés au Directoire.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION (*Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription*)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des co-commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 228-92 du Code de commerce, et sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative au changement de mode de direction par l'adoption de la forme de société anonyme à Conseil d'Administration :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société. La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée ;

2. Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à la somme de 10 000 000 d'euros en nominal, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la 21^{ème} résolution. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

3. Décide par ailleurs que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la société, aussi bien au titre de la 21^{ème} résolution que de la présente résolution, ne pourra excéder un plafond de 10 000 000 d'euros, ou leur contre-valeur, à la date de la décision d'émission ;

4. Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé dans les conditions suivantes : le Conseil d'Administration devra fixer le prix selon la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximum de 20 %.

5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation et de conférer au Conseil d'Administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un délai de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce ;

6. Prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;

7. Rappelle que le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera soumis aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce ;

8. Décide que les augmentations de capital pourront être réalisées à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce. Le montant nominal total des augmentations de capital réalisées dans ce cadre s'imputera sur le plafond de 10 000 000 d'euros défini au paragraphe 2 ;

9. Décide que le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;

10. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que, dans le cas où la 10^{ème} résolution de la présente assemblée, relative au changement de mode de direction par l'adoption de la forme de société anonyme à Conseil d'Administration, ne serait pas adoptée, les pouvoirs ci-dessus seraient conférés au Directoire.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION (*Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société ou aux titres de créance objets de la 22ème résolution au profit d'une catégorie de personnes*)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des co-commissaires aux comptes, et sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative au changement de mode de direction par l'adoption de la forme de société anonyme à Conseil d'Administration, décide que la délégation consentie aux termes de la résolution qui précède, emporte l'autorisation pour le Conseil d'Administration de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières à émettre objets de la 22^{ème} résolution ci-dessus au profit des catégories de personnes répondant aux caractéristiques suivantes :

- investisseurs qualifiés ou cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour leur compte propre (conformément à l'article L 411-2-II-4-b du Code monétaire et financier).

Un investisseur qualifié est une personne ou une entité disposant des compétences et des moyens nécessaires pour appréhender les risques inhérents aux opérations sur instruments financiers. La liste des catégories d'investisseurs reconnus comme qualifiés est fixée par décret.

Un cercle restreint d'investisseurs est composé de personnes, autres que des investisseurs qualifiés, dont le nombre est inférieur à un seuil fixé par décret (100 actuellement).

Un rapport complémentaire du Conseil d'Administration de la Société, devra être établi lors de la réalisation de la ou des augmentations de capital.

Un rapport spécial des co-commissaires aux comptes, comportant les mentions réglementaires prévues à cet effet, sera établi dès l'émission des titres réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

A ce titre, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration le soin de :

- fixer la liste des Bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories de personnes définies ci-dessus ;
- fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à souscrire par chacun d'entre eux ;
- décider les conditions dans lesquelles les droits des titulaires d'actions ou de valeurs mobilières seront réservés, notamment par ajustement du prix, et/ou, du nombre des actions pour tenir compte des opérations financières qui seraient effectuées par la Société.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que, dans le cas où la 10^{ème} résolution de la présente assemblée, relative au changement de mode de direction par l'adoption de la forme de société anonyme à Conseil d'Administration, ne serait pas adoptée, les pouvoirs ci-dessus seraient conférés au Directoire.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION (*Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'ajustement éventuel d'une émission de titres*)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative au changement de mode de direction par l'adoption de la forme de société anonyme à Conseil d'Administration :

- Décide que pour chacune des émissions réalisées dans le cadre de chacune des délégations proposées ci-avant, le Conseil d'Administration aura la compétence de décider, s'il constate une demande excédentaire, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu pour chacune des délégations ci-dessus.

En application de cet article, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, le nombre de titres pourrait être augmenté dans la limite de 15 % de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que, dans le cas où la 10^{ème} résolution de la présente assemblée, relative au changement de mode de direction par l'adoption de la forme de société anonyme à Conseil d'Administration, ne serait pas adoptée, les pouvoirs ci-dessus seraient conférés au Directoire.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION (*Délégation de compétence au Conseil d'Administration d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature*)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des co-commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article 225-147 du Code de Commerce, et sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative au changement de mode de direction par l'adoption de la forme de société anonyme à Conseil d'Administration :

1. Délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs pour procéder, sur le rapport des co-commissaires aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société, dans la limite de 10 % de son capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables. La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée ;
2. Décide que le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum autorisé par la loi. Le prix d'émission des actions résultant de la présente délégation est soumis aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce ;
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la loi ;
4. Décide que le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond de 10 000 000 d'euros prévu à la 21^{ème} résolution ;
5. décide que le montant nominal des obligations ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 20 000 000 d'euros à la date de la décision d'émission, ou leur contre-valeur, en cas d'émission en monnaie étrangère ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;
6. Prend acte que la présente délégation met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que, dans le cas où la 10^{ème} résolution de la présente assemblée, relative au changement de mode de direction par l'adoption de la forme de société anonyme à Conseil d'Administration, ne serait pas adoptée, les pouvoirs ci-dessus seraient conférés au Directoire.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION (*Délégation de compétence au Conseil d'Administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes*)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative au changement de mode de direction par l'adoption de la forme de société anonyme à Conseil d'Administration :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentation du capital de la Société par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible, sous la forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités. La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée ;

2. Décide, en cas d'attribution d'actions gratuites, que les actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double et/ou du dividende majoré bénéficieront de ce droit dès leur attribution ;

3. Décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;

4. Décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra être supérieur à 1 000 000 d'euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi ; il est indépendant du plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions de titres de capital et d'autres valeurs mobilières autorisées par les résolutions qui précèdent ;

5. Prend acte que la présente délégation met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que, dans le cas où la 10^{ème} résolution de la présente assemblée, relative au changement de mode de direction par l'adoption de la forme de société anonyme à Conseil d'Administration, ne serait pas adoptée, les pouvoirs ci-dessus seraient conférés au Directoire.

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION (*Autorisation au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription d'actions*)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des co-commissaires aux comptes, et sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative au changement de mode de direction par l'adoption de la forme de société anonyme à Conseil d'Administration :

1. Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des articles L 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois aux salariés, aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L 225-180 de ce même code, des options de souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital dans la limite de 5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration. La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée ;

2. Décide que le prix de souscription des actions sera fixé par le Conseil d'Administration à la date à laquelle les options seront consenties, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi, étant précisé que le Conseil d'Administration pourra appliquer de décote au prix de souscription des actions, lequel sera au minimum égal à 80 % de la moyenne des vingt cours d'ouverture précédant la date d'attribution au bénéficiaire ;

3. Décide que les options pourront être exercées par leurs bénéficiaires dans un délai de 5 ans à compter du jour où elles auront été consenties ;

4. Décide que le Conseil d'Administration pourra assujettir l'attribution de tout ou partie des options à des conditions de performance qu'il déterminera ;

5. Prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options ;

6. Prend acte que la présente délégation met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que, dans le cas où la 10^{ème} résolution de la présente assemblée, relative au changement de mode de direction par l'adoption de la forme de société anonyme à Conseil d'Administration, ne serait pas adoptée, les pouvoirs ci-dessus seraient conférés au Directoire.

VINGT-HUITIEME RESOLUTION (Autorisation au Conseil d'Administration de consentir des options d'achat d'actions)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des co-commissaires aux comptes, et sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative au changement de mode de direction par l'adoption de la forme de société anonyme à Conseil d'Administration :

1. Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des articles L 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois aux salariés, aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L 225-180 de ce même code, des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société acquises par la Société dans les conditions légales. La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée ;
2. Décide que le prix d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'Administration à la date à laquelle les options seront consenties, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi, étant précisé que le Conseil d'Administration pourra appliquer de décote au prix d'achat des actions, lequel sera au minimum égal à 80 % de la moyenne des vingt cours d'ouverture précédant la date d'attribution au bénéficiaire ;
3. Décide que les options pourront être exercées par leurs bénéficiaires dans un délai de 5 ans à compter du jour où elles auront été consenties ;
4. Décide que le Conseil d'Administration pourra assujettir l'attribution de tout ou partie des options à des conditions de performance qu'il déterminera ;
5. Prend acte que la présente délégation met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que, dans le cas où la 10^{ème} résolution de la présente assemblée, relative au changement de mode de direction par l'adoption de la forme de société anonyme à Conseil d'Administration, ne serait pas adoptée, les pouvoirs ci-dessus seraient conférés au Directoire.

VINGT-NEUVIEME RESOLUTION (Autorisation au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des co-commissaires aux comptes, conformément aux articles L225-197-1 et suivants du Code de commerce, et sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative au changement de mode de direction par l'adoption de la forme de société anonyme à Conseil d'Administration :

1. Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
2. Décide que les bénéficiaires des attributions pourront être les mandataires et les salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
3. Décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
4. Décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 10 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration ;
5. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, soit au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans avec une obligation de conservation des actions par les bénéficiaires d'une durée minimale de 2 ans, soit au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans sans période de conservation minimale ;
6. Décide que la période d'acquisition et l'obligation de conservation seront réduites en cas d'invalidité des bénéficiaires dans les conditions prévues par la loi ;
7. Prend acte que la présente décision comporte renonciation de plein droit des actionnaires pour la partie des réserves qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles ;
6. Prend acte que la présente délégation met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, effectuer tous actes, formalités et déclarations, procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, fixer si besoin des périodes d'acquisition et des obligations de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus, constater le cas échéant l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que, dans le cas où la 10^{ème} résolution de la présente assemblée, relative au changement de mode de direction par l'adoption de la forme de société anonyme à Conseil d'Administration, ne serait pas adoptée, les pouvoirs ci-dessus seraient conférés au Directoire.

TRENTIEME RESOLUTION (*Délégation au Conseil d'Administration d'émettre des actions de la Société au bénéfice des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise*)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L 3332-18 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative au changement de mode de direction par l'adoption de la forme de société anonyme à Conseil d'Administration :

- que le Conseil d'Administration disposera d'un délai maximum de 3 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 3332-2 du Code du travail ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration, à procéder, dans un délai maximum de 5 ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 1 670 900 euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20, du Code du travail ; en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, effectuer tous actes, formalités et déclarations, procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que, dans le cas où la 10^{ème} résolution de la présente assemblée, relative au changement de mode de direction par l'adoption de la forme de société anonyme à Conseil d'Administration, ne serait pas adoptée, les pouvoirs ci-dessus seraient conférés au Directoire.

TRENTE-ET-UNIEME RESOLUTION (*Pouvoirs en vue des formalités*)

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités légales.

6 L'ACTION MECELEC

Evolution du cours du titre MECELEC :

Date	Cours moyen (clôture) Euros	Titres échangés	Date	Cours moyen (clôture) Euros	Titres échangés
01/07	24.53	40 474	09/08	5.04	4 253
02/07	22.94	11 640	10/08	4.08	10 793
03/07	16.70	33 437	11/08	4.74	8 938
04/07	16.09	25 651	12/08	4.02	13 935
05/07	15.33	18 136	01/09	4.13	2 950
06/07	14.94	9 210	02/09	3.78	4 992
07/07	15.51	13 299	03/09	3.40	100
08/07	15.09	17 002	04/09	3.32	3 060
09/07	14.91	5 344	05/09	3.68	2 251
10/07	14.25	8 625	06/09	3.74	1 054
11/07	12.63	18 560	07/09	*	
12/07	11.73	17 868	08/09	3.66	6 188
01/08	10.35	8 056	09/09	*	
02/08	10.66	4 677	10/09	*	
03/08	10.16	4 198	11/09	*	
04/08	9.42	4 254	12/09	*	
05/08	8.90	13 082	01/10	*	
06/08	8.77	6 495	02/10	4.93	29 770
07/08	7.60	15 602	03/10	5.04	9 260
08/08	6.22	16 555	04/10	5.31	8 185

* Cotation suspendue

7 CONTACTS

Nom : MECELEC – SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET A CONSEIL DE SURVEILLANCE

Capital social : 3 038 100 € en 1 012 700 actions de 3 € nominal.

Date de création de la société : 1934

Siège social : 07300 - MAUVES - France

Registre du commerce : B 336 420 187 Aubenas – Code APE : 2712Z

ADMINISTRATION :

Bruno ESTIENNE	PRESIDENT DU DIRECTOIRE
Jean-Marie GARCIN	MEMBRE DU DIRECTOIRE
Michel-Pierre DELOCHE	PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
Jean - Mary LABROT	VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
Grégoire KARAGHIOZIAN	MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
Yvon LABROT	MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
Jean - Pierre LE CHEVANTON	MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Consultation des documents comptables : siège social : MAUVES (07) - France.

Communication financière :

- Informations générales :
ACTUS – Les bureaux de Chalin – 20, chemin Louis Chirpaz – 69130 ECULLY
– tél. : 33 (0) 4 72 18 04 90 – Fax : 33 (0) 4 72 18 04 99
- Informations financières :
Jean-Marie GARCIN – tél. : 33 (0) 4 75 07 87 07

Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

E. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le présent rapport financier annuel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

Bruno ESTIENNE
Président du Directoire
Le 23 avril 2010